

FDE62 - Contrat historique





L'édito

Votre réseau de distribution de gaz est plus que jamais un outil au service de la transition écologique de votre territoire.

La période que nous vivons remet au cœur des préoccupations ce qui constitue l'ADN de votre concessionnaire GRDF : assurer en toute circonstance ses missions essentielles de distribution d'énergie en garantissant la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des missions de service public qui nous sont confiées.

Disponible, fiable et économique, l'énergie gaz permet de mettre en œuvre des solutions concrètes au service de votre politique énergétique locale. Au plus près des territoires, nous travaillons chaque jour pour vous proposer une énergie toujours plus sûre et plus respectueuse de l'environnement et, avec le gaz vert, nous contribuons au développement d'une économie circulaire pour les territoires.

GRDF, en tant que partenaire énergétique des collectivités locales, est là pour vous accompagner et faciliter les projets des acteurs de votre territoire : mobilité durable avec l'implantation de stations BioGNV, conversions fioul-gaz pour la performance énergétique dans le bâtiment ou encore la maîtrise de la demande en énergie avec le compteur communicant gaz.

Ces enjeux, ainsi que le renforcement du rôle et de l'information de l'autorité organisatrice dans la relation concessionnaire, sont au cœur des discussions avec vos représentants visant à établir dans les prochains mois un nouveau modèle de contrat de concession.

Soyez assurés de la présence de GRDF à vos côtés pour relever les défis qui nous attendent collectivement.

Édouard Sauvage,
Directeur Général de GRDF

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Édouard Sauvage". The signature is fluid and cursive, with a distinct "E" at the beginning.

L'édito du Pas de Calais

Le réseau de distribution de gaz est plus que jamais un outil au service de la transition écologique des territoires.

La période que nous vivons remet au cœur des préoccupations ce qui constitue l'ADN de votre concessionnaire GRDF : assurer en toute circonstance ses missions essentielles de distribution d'énergie en garantissant la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des missions de service public qui lui sont confiées.

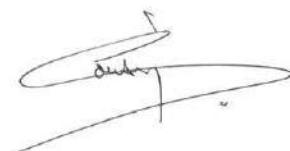
Disponible, fiable et économique, l'énergie gaz permet de mettre en œuvre des solutions concrètes et performantes au service des politiques énergétiques locales.

En ce qui concerne le Pas de Calais, la concession Gaz est très représentative de la dynamique et des orientations retenues. Le nombre de clients augmente doucement, mais durablement, et le réseau de Gaz Naturel progresse encore en qualité et en sécurité grâce à l'investissement et l'accompagnement proposés par la FDE62 aux collectivités. Les projets de Gaz Vert se développent. Le département a connu un doublement des unités de méthanisation opérationnelles en 2019 (4 unités en fonctionnement) et connaîtra à nouveau un doublement en 2020.

Les dommages aux ouvrages ont fortement diminué passant à 89 dommages recensés (144 en 2019).

La relation de confiance perpétuée avec la FDE62 nous permet de progresser au quotidien dans nos activités de gestionnaire de réseau, au bénéfice des clients et des collectivités.

Didier Cousin
Directeur Territorial des Hauts de France



Sommaire

01	L'essentiel de votre concession	6
	Les chiffres clefs de votre concession	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	10
	Votre contrat de concession	11
02	L'activité au quotidien	16
	Les clients et leurs usages	18
	Les services et les prestations	24
	L'activité de comptage	26
	L'écoute client	30
	La chaîne d'intervention	37
	La sécurité du réseau	43
03	Le patrimoine de votre concession	50
	Vos ouvrages	52
	Les chantiers	60
	Les investissements	64
	La valorisation de votre patrimoine	73
04	Le compte d'exploitation	78
	La synthèse du compte d'exploitation	80
	Les recettes	83
	Les charges	87
	L'équilibre financier	96
05	La transition écologique	104
	Le gaz vert	106
	La mobilité durable	111
	Les données au service de la maîtrise de l'énergie	114
06	GRDF & vous	116
	La distribution du gaz, une mission de service public	118
	Une organisation à votre service	125
	Les outils digitaux à votre disposition	130



01

L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2	Vos interlocuteurs territoriaux	10
1.3	Votre contrat de concession	11

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle

 363 805 Nombre de clients	 3 413 Nombre de premières mises en service clients	 8 580 GWh Quantités de gaz acheminées
 93,6% Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)	 2 074 Nombre de réclamations	 94,8% Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat

 2028 Année d'échéance du contrat	 30 Durée du contrat	 10/03/1998 Date d'entrée en vigueur du contrat
---	--	---

Économie



Maintenance et sécurité



Patrimoine



6 415,3 km

Longueur totale de canalisations



348 983

Nombre de compteurs domestiques actifs



47,69 km

Longueur de réseau développé

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux

Gérard BEAUVOIS

Délégué Territorial

06 23 07 42 92

gerard.beauvois@grdf.fr

Contrat FDE62

Véronique CARPENTIER

Déléguée Territoriale

06 67 32 20 98

veronique.carpentier@grdf.fr

Valérie DEGHOUY

CUA

Déléguée Territoriale

06 66 96 52 15

valerie.deghouy@grdf.fr

Dominique DUHEM

Conseiller Collectivités Territoriales

06 25 73 12 49

dominique.duhem@grdf.fr

Michel HEDIN

Délégué Territorial

06 15 20 00 82

michel.hesdin@grdf.fr

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 10/03/1998

Durée d'application : 30 ans

A fin 2019, votre contrat de concession porte sur les 391 communes suivantes :

62001 - ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	62064 - AVESNES-LES-BAPAUME
62003 - ACHEVILLE	62065 - AVION
62004 - ACHICOURT	62073 - BAILLEUL-SIR-BERTHOULT
62005 - ACHIET-LE-GRAND	62075 - BAINCTHUN
62007 - ACQ	62078 - BALINGHEM
62012 - AGNIERES	62080 - BAPAUME
62013 - AGNY	62081 - BARALLE
62014 - AIRE-SUR-LA-LYS	62083 - BARLIN
62019 - AIX-NOULETTE	62096 - BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
62023 - ALLOUAGNE	62097 - BEAUMETZ-LES-LOGES
62025 - AMBLETEUSE	62099 - BEAURAINS
62028 - AMES	62100 - BEAURAINVILLE
62029 - AMETTES	62106 - BELLONNE
62031 - ANDRES	62107 - BENIFONTAINE
62032 - ANGRES	62108 - BERCK
62033 - ANNAY	62109 - BERGUENEUSE
62034 - ANNEQUIN	62113 - BERLES-MONCHEL
62035 - ANNEZIN	62117 - BERTINCOURT
62036 - ANVIN	62119 - BETHUNE
62037 - ANZIN-SAINT-AUBIN	62120 - BEUGIN
62038 - ARDRES	62122 - BEUGNY
62039 - ARLEUX-EN-GOHELLE	62124 - BEUTIN
62040 - ARQUES	62126 - BEUVRY
62041 - ARRAS	62128 - BIACHE-SAINT-VAAST
62042 - ATHIES	62129 - BIEFVILLERS-LES-BAPAUME
62043 - LES ATTAQUES	62131 - BIHUCOURT
62044 - ATTIN	62132 - BILLY-BERCLAU
62045 - AUBIGNY-EN-ARTOIS	62133 - BILLY-MONTIGNY
62048 - AUCHEL	62139 - BLENDECQUES
62050 - AUCHY-LES-HESDIN	62145 - BOIRY-NOTRE-DAME
62051 - AUCHY-LES-MINES	62148 - BOIS-BERNARD
62056 - AUDRESSELLES	62160 - BOULOGNE-SUR-MER
62057 - AUDRUICQ	62162 - BOURECQ
62059 - AUTINGUES	62164 - BOURLON
62060 - AUXI-LE-CHATEAU	62170 - BOUVIGNY-BOYEFFLES
62063 - AVESNES-LE-COMTE	62173 - BREBIERES

01 L'essentiel de votre concession

62174 - BREMES	62278 - DROUVIN-LE-MARAIS
62178 - BRUAY-LA-BUSSIÈRE	62279 - DUISANS
62184 - BUISSY	62280 - DURY
62185 - BULLECOURT	62281 - ECHINGHEN
62186 - BULLY-LES-MINES	62284 - ECOURT-SAINT-QUENTIN
62188 - BURBURE	62285 - ECOUST-SAINT-MEIN
62190 - BUSNES	62286 - ECQUEDECQUES
62191 - CAFFIERS	62288 - ECQUES
62192 - CAGNICOURT	62289 - ECUIRES
62193 - CALAIS	62290 - ECURIE
62194 - CALONNE-RICOUART	62291 - ELEU-DIT-LEAUWETTE
62195 - CALONNE-SUR-LA-LYS	62292 - ELNES
62197 - CAMBLAIN-CHATELAIN	62297 - EPERLECQUES
62198 - CAMBLIGNEUL	62298 - EPINOY
62199 - CAMBLAIN-L'ABBE	62300 - EQUIHEN-PLAGE
62200 - CAMBRIN	62309 - ESQUERDES
62201 - CAMIERS	62310 - ESSARS
62204 - CAMPAGNE-LES-HESDIN	62311 - ESTEVELLES
62205 - CAMPAGNE-LES- WARDRECQUES	62317 - ETAING
62207 - CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	62318 - ETAPLES
62211 - CAPELLE-FERMONT	62319 - ETERPIGNY
62213 - CARENCY	62320 - ETRUN
62215 - CARVIN	62321 - EVIN-MALMAISON
62217 - CAUCHY-A-LA-TOUR	62323 - FAMPOUX
62224 - CHOCQUES	62324 - FARBUS
62225 - CLAIRMARAIS	62328 - FERFAY
62232 - LA COMTE	62329 - FERQUES
62233 - CONCHIL-LE-TEMPLE	62330 - FESTUBERT
62235 - CONDETTE	62331 - FEUCHY
62236 - CONTES	62334 - FIENNES
62239 - COQUELLES	62338 - FLEURBAIX
62240 - CORBEHEM	62340 - FLORINGHEM
62244 - COULOGNE	62343 - FONTAINE-LES-CROISILLES
62249 - COURCELLES-LES-LENS	62349 - FOUQUEREUIL
62250 - COURRIERES	62350 - FOUQUIERES-LES-BETHUNE
62251 - COURSET	62351 - FOUQUIERES-LES-LENS
62252 - LA COUTURE	62355 - FRESNES-LES-MONTAUBAN
62259 - CROISILLES	62356 - FRESNICOURT-LE-DOLMEN
62261 - CUCQ	62361 - FREVENT
62262 - CUINCHY	62363 - FREVIN-CAPELLE
62263 - DAINVILLE	62364 - FRUGES
62264 - DANNES	62367 - GAUCHIN-VERLOINGT
62268 - DESVRES	62369 - GAVRELLE
62270 - DIVION	62371 - GIVENCHY-EN-GOHELLE
62274 - DOURGES	62373 - GIVENCHY-LES-LA-BASSEE
62276 - DOUVRIN	62376 - GONNEHEM
62277 - DROCOURT	62377 - GOSNAY
	62380 - GOUY-SERVINS
	62382 - GOUY-SAINT-ANDRE

62383 - GOUY-SOUS-BELLONNE	62493 - LEBUCQUIERE
62384 - GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	62497 - LEFOREST
62385 - GRAND-RULLECOURT	62498 - LENS
62386 - GRENAVE	62500 - LESPESSES
62388 - GRIGNY	62502 - LESTREM
62390 - GROFFLIERS	62504 - LEULINGHEM
62391 - GUARBECKE	62508 - LIERES
62392 - GUEMAPPE	62510 - LIEVIN
62397 - GUINES	62516 - LILLERS
62400 - HAILLICOURT	62520 - LOCON
62401 - HAISNES	62523 - LOISON-SOUS-LENS
62403 - HALLINES	62524 - LONGFOSSE
62405 - HAMBLAIN-LES-PRES	62525 - LONGUENESSE
62407 - HAM-EN-ARTOIS	62528 - LOOS-EN-GOHELLE
62408 - HAMES-BOUCRES	62529 - LORGIES
62412 - HARDINGHEN	62531 - LOUCHES
62413 - HARNES	62532 - LOZINGHEM
62414 - HAUCOURT	62533 - LUGY
62423 - HELFAUT	62534 - LUMBRES
62424 - HENDECOURT-LES-CAGNICKOURT	62535 - LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL
62427 - HENIN-BEAUMONT	62540 - MAISNIL-LES-RUITZ
62436 - HERLIN-LE-SEC	62548 - MARCK
62440 - HERMIES	62549 - MARCONNE
62442 - HERNICKOURT	62550 - MARCONNELLE
62443 - HERGIN-COUPIGNY	62552 - MARESQUEL-ECQUEMICOURT
62445 - HESDigneUL-LES-BETHUNE	62555 - MARLES-LES-MINES
62446 - HESDigneUL-LES-BOULOGNE	62557 - MAROEUIL
62447 - HESDIN	62559 - MARQUION
62448 - HESDIN-L'ABBE	62560 - MARQUISE
62451 - HEUCHIN	62563 - MAZINGARBE
62452 - HEURINGHEM	62564 - MAZINGHEM
62454 - HINGES	62566 - MENNEVILLE
62456 - HOUCHEIN	62568 - MERCATEL
62457 - HOUDAIN	62570 - MERICOURT
62461 - HUBY-SAINTE-LEU	62571 - MERLIMONT
62464 - HULLUCH	62573 - MEURCHIN
62469 - INCHY-EN-ARTOIS	62582 - MONCHY-LE-PREUX
62473 - ISBERGUES	62583 - MONDICOURT
62474 - ISQUES	62584 - MONT-BERNANCHON
62476 - IZEL-LES-EQUERCHIN	62587 - MONTIGNY-EN-GOHELLE
62479 - LABEUVRIERE	62588 - MONTREUIL
62480 - LABOURSE	62589 - MONT-SAINT-ELOI
62484 - LAGNICOURT-MARCEL	62591 - MORCHIES
62486 - LAMBRES	62598 - MUNCQ-NIEURLET
62487 - LANDRETHUN-LE-NORD	62600 - NEDON
62489 - LAPUGNOY	62601 - NEDONCHEL
62491 - LAVENTIE	62603 - NESLES
	62604 - NEUFCHATEL-HARDELOT

01 L'essentiel de votre concession

62609 - NEUVILLE-SAINT-VAAST
62610 - NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL
62611 - NEUVILLE-VITASSE
62612 - NEUVIREUIL
62617 - NOEUX-LES-MINES
62619 - NOREUIL
62620 - NORRENT-FONTES
62623 - NOUVELLE- EGLISE
62624 - NOYELLES-GODAULT
62626 - NOYELLES-LES-VERMELLES
62627 - NOYELLES-SOUS-BELLONNE
62628 - NOYELLES-SOUS-LENS
62632 - OBLINGHEM
62637 - OIGNIES
62638 - OISY-LE-VERGER
62639 - OPPY
62642 - CURTON
62643 - OUTREAU
62645 - OYE-PLAGE
62646 - PALLUEL
62647 - LE PARCQ
62649 - PAS-EN-ARTOIS
62650 - PELVES
62652 - PERNES
62653 - PERNES-LES-BOULOGNE
62660 - PLOUVAIN
62661 - BOUIN-PLUMOISON
62662 - POLINCOVE
62666 - PONT-A-VENDIN
62667 - LE PORTEL
62669 - PRESSY
62671 - PRONVILLE
62673 - QUEANT
62680 - QUIERY-LA-MOTTE
62684 - RACQUINGHEM
62685 - RADINGHEM
62688 - RANG-DU-FLIERS
62691 - SAINT AUGUSTIN
62693 - REBREUVE-RANCHICOURT
62697 - RECOURT
62703 - REMY
62705 - RETY
62709 - RIENCOURT-LES-CAGNICOURT
62711 - RINXENT
62712 - RIVIERE
62713 - ROBECQ
62714 - ROCLINCOURT
62718 - ROEUX
62720 - ROMBLY
62724 - ROUVROY
62727 - RUITZ
62728 - RUMAUCOURT
62730 - RUMINGHEM
62734 - SAILLY-EN-OSTREVENT
62735 - SAILLY-LABOURSE
62736 - SAILLY-SUR-LA-LYS
62737 - SAINS-EN-GOHELLE
62739 - SAINS-LES-MARQUION
62743 - SAINTE-AUSTREBERTHE
62744 - SAINTE-CATHERINE
62746 - SAINT-ETIENNE-AU-MONT
62747 - SAINT-FLORIS
62748 - SAINT-FOLQUIN
62750 - SAINT-HILAIRE-COTTES
62752 - SAINT-JOSSE
62753 - SAINT-LAURENT-BLANGY
62754 - SAINT-LEGER
62755 - SAINT-LEONARD
62757 - SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
62758 - SAINT-MARTIN-BOULOGNE
62759 - SAINT-MARTIN-CHOQUEL
62763 - SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE
62764 - SAINT-NICOLAS
62765 - SAINT-OMER
62766 - SAINT-OMER-CAPELLE
62767 - SAINT-POL-SUR-TERNOISE
62770 - SAINT-VENANT
62771 - SALLAUMINES
62772 - SALPERWICK
62773 - SAMER
62774 - SANGATTE
62780 - SAUCHY-CAUCHY
62781 - SAUCHY-LESTREE
62782 - SAUDEMONT
62785 - SAVY-BERLETTE
62790 - SENLIS
62793 - SERVINS
62794 - SETQUES
62801 - SOUCHEZ
62810 - THELUS
62817 - TILLOY-LES-MOFFLAINES
62819 - TILQUES
62820 - TINCQUES
62825 - TORTEQUESNE
62826 - LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
62836 - VAUDRICOURT

62839 - VAULX-VRAUCOURT	62869 - WAILLY
62840 - VELU	62870 - WAILLY-BEAUCAMP
62841 - VENDIN-LES-BETHUNE	62873 - WANCOURT
62842 - VENDIN-LE-VIEIL	62875 - WARDRECQUES
62846 - VERMELLES	62882 - WAVRANS-SUR-L'AA
62847 - VERQUIGNEUL	62892 - WILLERVAL
62848 - VERQUIN	62893 - WIMEREUX
62849 - VERTON	62894 - WIMILLE
62851 - VIEILLE-CHAPELLE	62895 - WINGLES
62852 - VIEILLE-EGLISE	62898 - WISQUES
62853 - VIEIL-MOUTIER	62901 - WITTES
62858 - VILLERS-LES-CAGNICOURT	62902 - WIZERNES
62861 - VIMY	62906 - ZUTKERQUE
62863 - VIOLAINES	62907 - LIBERCOURT
62864 - VIS-EN-ARTOIS	62908 - LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
62865 - VITRY-EN-ARTOIS	
62866 - WABEN	



EX

EX

EX

02

L'activité au quotidien

2.1	Les clients et leurs usages	18
2.2	Les services et les prestations	24
2.3	L'activité de comptage	26
2.4	L'écoute client	30
2.5	La chaîne d'intervention	37
2.6	La sécurité du réseau	43

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur la concession

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie (voir chapitre 6.1 sur la distribution du gaz).

Le nombre de clients correspond, depuis 2017, au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une meilleure cohérence avec les quantités de gaz naturel consommées sur l'année.

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2,
- chaque jour pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation. Dans le cadre du déploiement des compteurs communicants gaz, le relevé pédestre va diminuer progressivement et laisser place à un télérelevé quotidien.

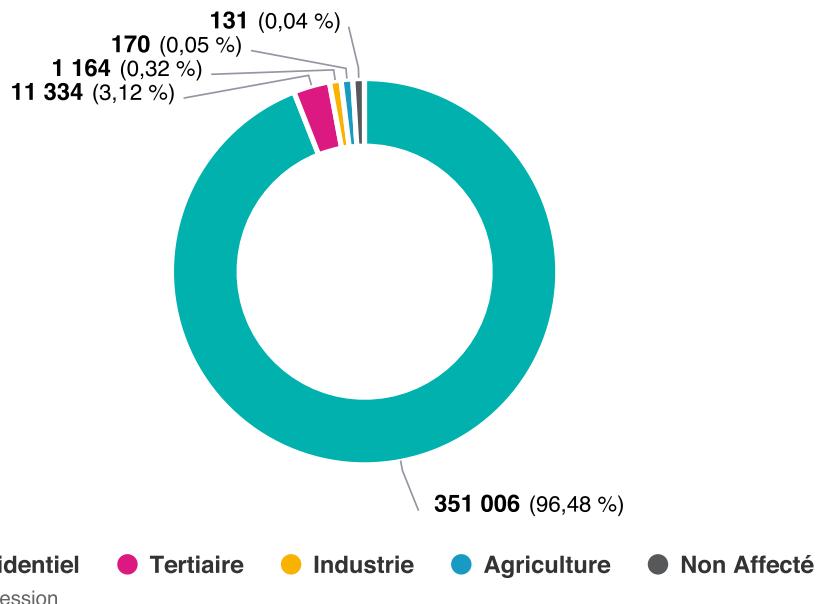
Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

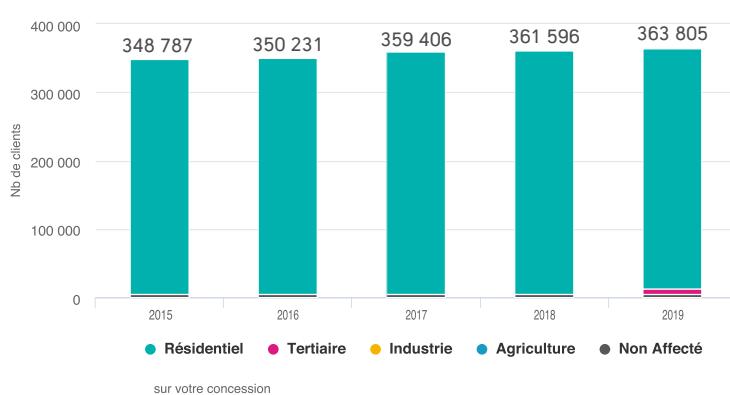
Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2019



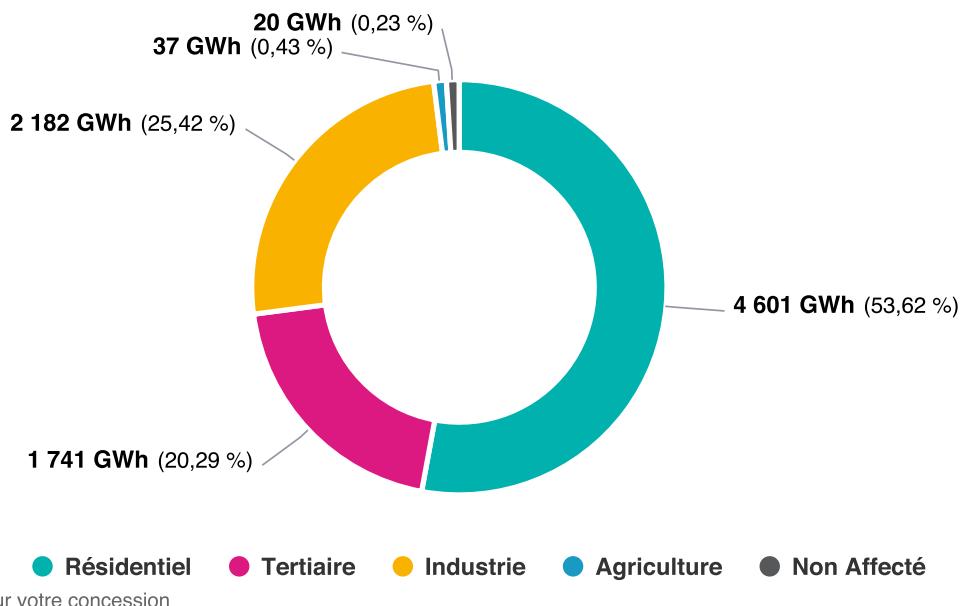
Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



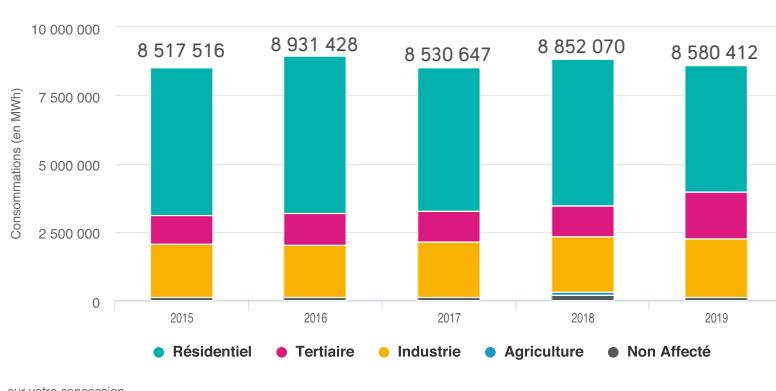
Nombre de clients par secteur d'activité			
Type d'usage	2017	2018	2019
Résidentiel	357 888	360 002	351 006
Tertiaire	1 213	1 175	11 334
Industrie	249	245	1 164
Agriculture	11	10	170
Non affecté	45	164	131
TOTAL	359 406	361 596	363 805

02 L'activité au quotidien

Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2019



Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



Quantités acheminées par secteur d'activité (GWh)			
Type d'usage	2017	2018	2019
Résidentiel	5 278	5 400	4 601
Tertiaire	1 097	1 130	1 741
Industrie	2 078	2 073	2 182
Agriculture	34	64	37
Non affecté	444	185	20
TOTAL	8 531	8 852	8 580

Vous pouvez constater une évolution marquée des données du secteur tertiaire entre l'année 2018 et 2019. Cette évolution n'indique pas un réel changement d'utilisation du gaz sur votre concession. Elle n'est en effet que le reflet d'un changement d'organisation de la base de données pour donner suite à l'évolution de la réglementation à ce sujet.

En effet, conformément aux évolutions prévues par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la détermination du secteur d'activité des points de consommation gaz a évolué. Auparavant, les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (ce qui correspond aux tarifs T1 et T2 en gaz) étaient considérés réglementairement comme relevant du secteur « résidentiel ».

Pour donner suite à la publication du décret 2020-196 du 4 mars 2020 et de l'arrêté du 6 mars 2020, les fournisseurs d'énergie sont tenus de transmettre à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

Ainsi, il est désormais possible de connaître :

- Avec plus de certitude le secteur d'activité des clients petits professionnels (clients T1 et T2) qui sont désormais déclinés en « tertiaire », « industrie » et « agricole »,
- Plus précisément le sous-secteur d'activité des entreprises (clients T3 et T4).

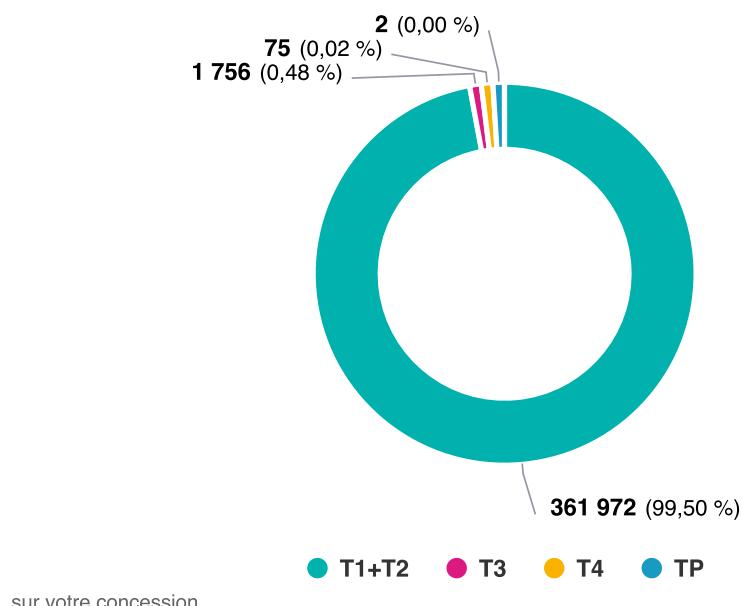
En résumé, le nombre de clients « résidentiel » (T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire », « industrie » et « agricole ». Le nouveau format des données a l'avantage d'être plus précis et riche en informations.

Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

Vous trouverez la description des tarifs d'acheminement dans le chapitre 6.

Répartition du nombre de clients par tarif en 2019



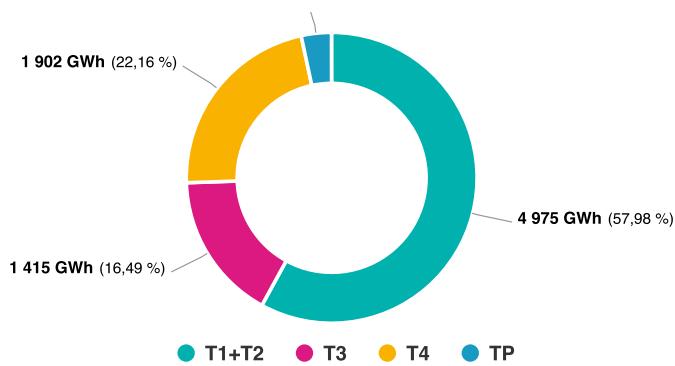
02 L'activité au quotidien

Évolution du nombre de clients par tarif



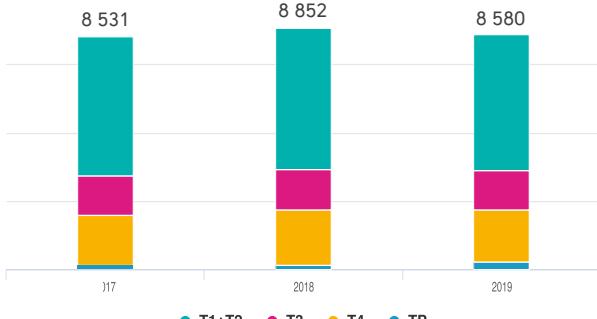
Nombre de clients par tarif			
Tarif	2017	2018	2019
T1	41 877	48 983	51 790
T2	315 824	310 822	310 182
T3	1 630	1 715	1 756
T4	74	77	75
TP	1	1	2
TOTAL	359 406	361 598	363 805

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2019



sur votre concession

Évolution des quantités acheminées par tarif



Quantité acheminée par tarif (GWh)

Tarif	2017	2018	2019
T1	135	183	195
T2	4 953	5 023	4 780
T3	1 448	1 481	1 415
T4	1 834	2 028	1 902
TP	160	137	289
TOTAL	8 531	8 852	8 580

Recettes par tarif (k€)

Tarif	2017	2018	2019
T1	5 278	6 479	7 361
T2	82 160	84 591	83 019
T3	9 583	9 975	9 660
T4	4 720	5 071	4 940
TP	126	127	365
TOTAL	101 867	106 242	105 344

Évolution du nombre de clients par tarif

Evolution des clients par tranche de CAR			
	2017	2018	2019
Tranche de CAR			
C1	308 847	314 345	318 018
C2	54 075	45 826	44 388
C3	1 445	1 425	1 399
TOTAL	359 367	361 596	363 805

La définition des tranches de CAR est la suivante : la tranche C1 correspond à une consommation inférieure à moins de 20 MWh, la tranche C2 à une consommation comprise entre 20 et 300 MWh et la tranche C3 à une consommation supérieure à 300 MWh.

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers.

GRDF observe l'évolution de ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2018, on estime que les émissions fugitives ont baissé de 18% grâce à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment.

À titre de comparaison, le réseau exploité par GRDF se classe au plus bas niveau d'émissions fugitives en Europe, avec 0,12% de pertes estimées.

2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Le catalogue des prestations est consultable sur le site grdf.fr.

Les principales prestations réalisées

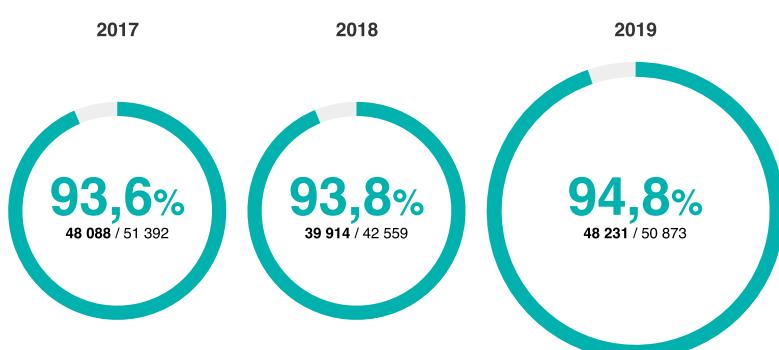
À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

Principales demandes de prestations réalisées	2017	2018	2019
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	42 556	47 223	49 498
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	28 767	25 576	26 863
Intervention pour impayés (coupe, prise de règlement, rétablissement)	2 665 dont 1 917 coupures	2 215 dont 1 623 coupures	1 965 dont 1 473 coupures
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	25 625	26 676	41 525
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	1 792	2 016	2 062
Déplacement vain	1 643	1 896	1 725
1ère mise en service	4 028	3 470	3 413

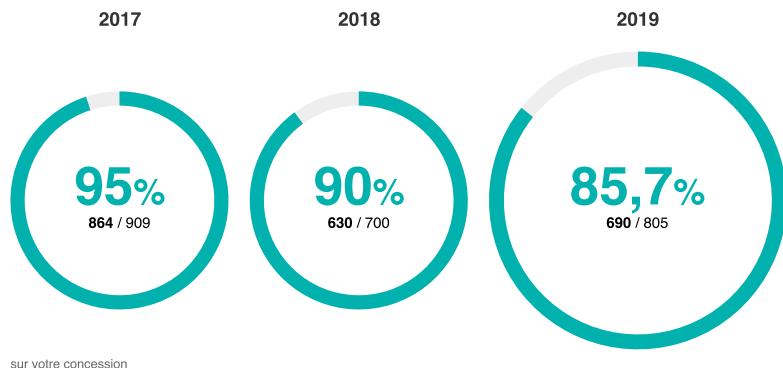
En 2019, sur votre concession, 3 413 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de raccordements suite à une demande fournisseur.

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



sur votre concession

Taux de raccordement dans les délais catalogue



2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF sur le Pas de Calais est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants (1 721 plus gros consommateurs, relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (362 000 environ).

Sur ce dernier périmètre, pour les cas où le compteur n'est pas communicant, le relevé est organisé sur un rythme semestriel et réalisé par des entreprises prestataires dont le pilotage, qui était partagé avec Enedis jusqu'en 2019, est désormais assuré pour l'énergie gaz par le seul GRDF.

Ces prestataires se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur gaz :

- si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif,
- si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif.

Le relevé des compteurs a lieu dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles.

Le « taux de relevés sur index réels » est de 98,7% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérélevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 0,2% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés, c'est à dire 976 index corrigés.

Le « taux d'absence au relevé 2 fois et plus sur compteurs inaccessibles au relevé » est de 2,3% sur votre concession. Il concerne les compteurs non communicants et correspond au nombre de compteurs inaccessibles qui n'ont pas pu être relevés suite à l'absence du client, rapporté au nombre de compteurs inaccessibles devant faire l'objet d'un relevé du fait d'une précédente absence du client.

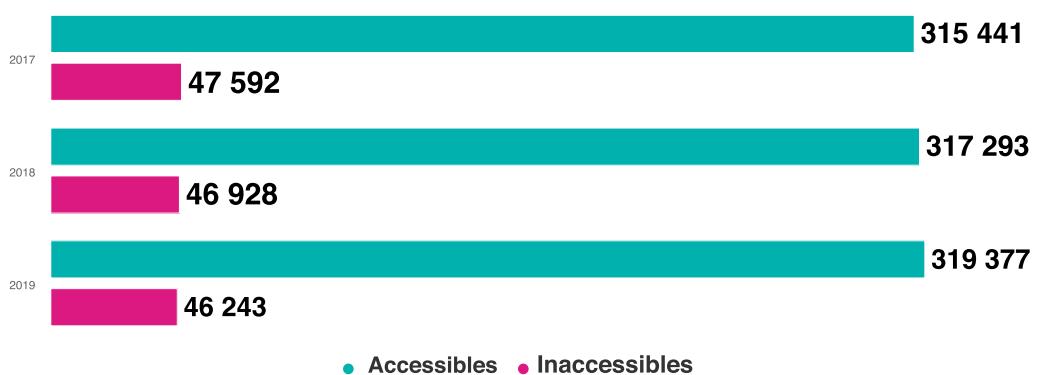
Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2024.

L'accessibilité des compteurs

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du relevage est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du relevage, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Au niveau national, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 80,7%.

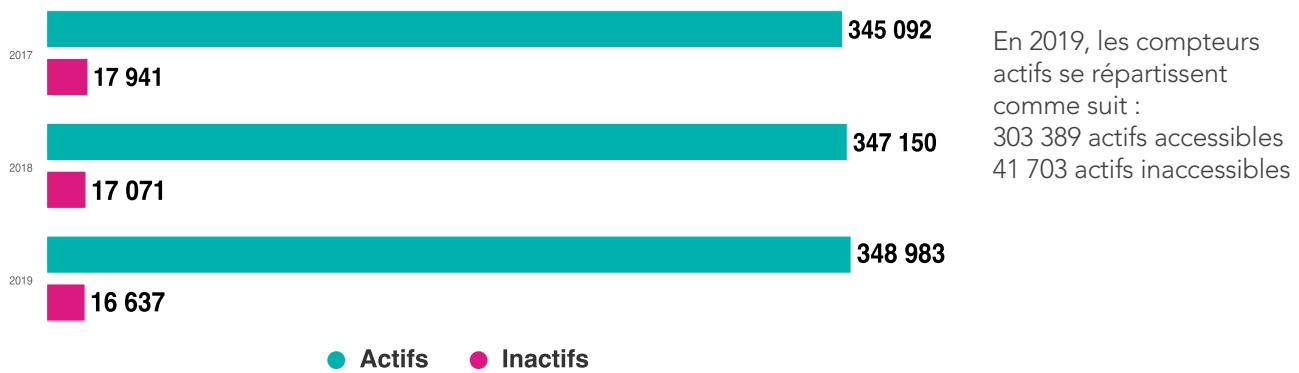
Évolution des compteurs domestiques accessibles et inaccessibles



sur votre concession

En 2019, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 365 620. En 2018, ce nombre était de 364 221 et de 363 033 en 2017.

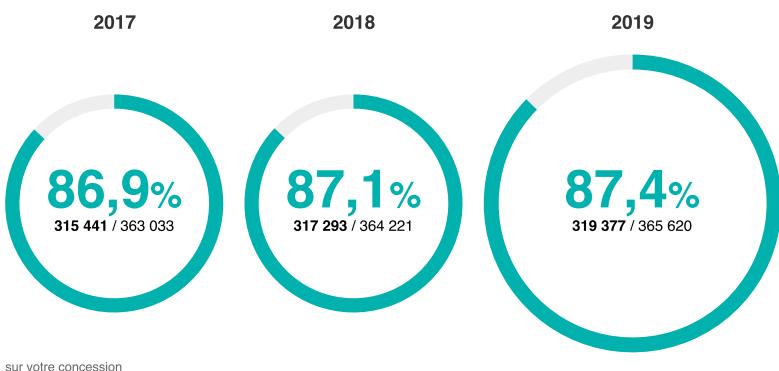
Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs



sur votre concession

02 L'activité au quotidien

Taux d'accessibilité des compteurs domestiques



L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition énergétique dans les territoires. Les clients sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuit jusqu'en 2023.

En 2019, le déploiement a progressé dans les territoires

Fin 2019, plus de 2 700 communes ont été concernées par le déploiement programmé sur leur territoire, depuis le lancement du projet. A l'image des années précédentes, le dialogue avec les parties prenantes locales a continué tout au long de l'année, afin d'accompagner l'installation des compteurs communicants gaz dans les communes concernées.

Conformément à l'attendu, plus de 4,9 millions de dispositifs de comptage ont été installés en cumulé, à fin d'année. Le déploiement dit « par opportunité », réalisé à l'occasion d'interventions classiques de maintenance ou de mise en service, a bénéficié à plus de 846 000 foyers.

En parallèle, le déploiement des concentrateurs, assurant le relai entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF, atteint fin 2019 plus de 7 000 mises en service en cumulé. Plus des quatre cinquièmes des communes raccordées au réseau de gaz naturel ont déjà signé une convention cadre d'hébergement pour permettre la pose de ces concentrateurs sur des bâtiments communaux.

En 2020, plus de 1 900 collectivités sont concernées par le déploiement programmé des compteurs communicants gaz.

Au service des clients et de la collectivité, les compteurs communicants facilitent la maîtrise de l'énergie

Avec 4,2 millions de compteurs télérélevés à fin 2019, plus d'un tiers des clients de GRDF peuvent déjà accéder à leurs données quotidiennes de consommation sur monespace.grdf.fr, et les fournisseurs reçoivent les données de consommation mensuellement.

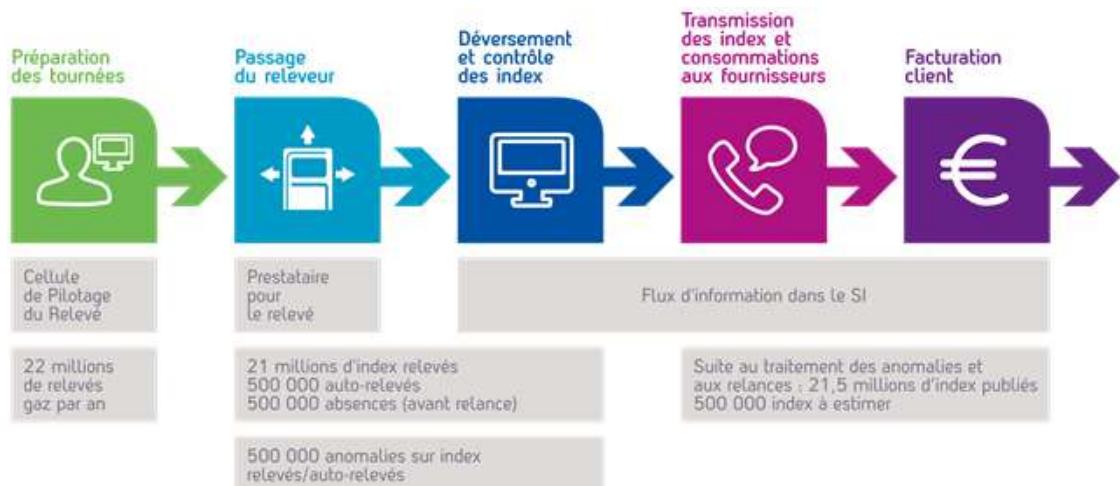
La finalité de ces données est de permettre aux parties prenantes et aux clients de mieux maîtriser leurs consommations de gaz. Pour cela, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, Agences Locales de l'Energie...) est déterminante.

Les clients peuvent suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis l'espace privé et sécurisé monespace.grdf.fr. Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement, pour disposer de la donnée quotidienne. De nouveaux services seront progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au projet GRDF ADICT de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisés et adaptés aux services numériques.

Le déploiement des compteurs communicants gaz est l'opportunité, pour les acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie, en particulier les collectivités, d'enrichir leurs démarches territoriales de planification et d'actions en faveur de la transition écologique.

Depuis le début du déploiement, 190 178 compteurs communicants ont été installés sur votre concession dont 88 306 en 2019. Sur votre concession, 224 concentrateurs ont été installés dont 76 en 2019.

Organisation de GRDF pour le relevé



2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

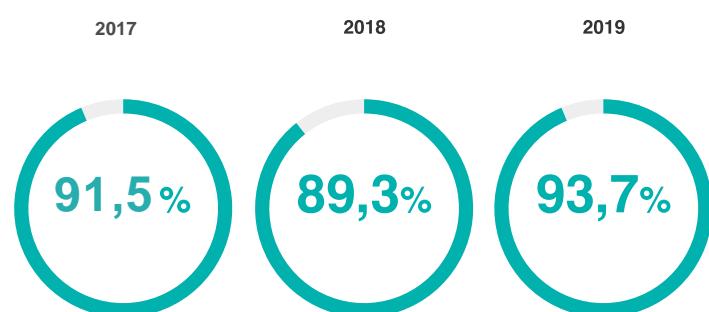
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solutions gaz naturel. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 8h à 17h

09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXÉ

110 510
appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

d'accessibilité du Service Client GRDF



sur votre région GRDF

Satisfaction des collectivités locales

En tant que propriétaires du réseau, les collectivités locales jouent un rôle majeur dans la distribution du gaz sur le territoire. C'est pourquoi chaque année GRDF les sollicite pour connaître leur niveau de satisfaction. Courant 2019, 1 803 élus et fonctionnaires territoriaux ont répondu au questionnaire proposé et fait part de leurs attentes.

Lors de cette enquête, les collectivités territoriales soulignent comme principaux points forts pour GRDF, le respect des obligations du contrat de concession et la relation concessionnaire jugée de qualité à 98%. Globalement, elles sont satisfaites à 96%, dont 55% très satisfaites, de leurs relations avec GRDF. 96% d'entre elles font confiance à GRDF en matière de sécurité autour des chantiers.

95% des collectivités réaffirment leur satisfaction à GRDF

Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux vis-à-vis de GRDF restent fortes sur l'amélioration de la coordination en amont des travaux et le renforcement du contrôle et de la finition des chantiers. Ils souhaitent que GRDF fasse preuve de plus de réactivité en cas de coupure ou de travaux, afin de les prévenir le plus tôt possible. Enfin, ils proposent à GRDF de mieux faire connaître et valoriser ses services.

GRDF s'engage à poursuivre ses efforts pour toujours mieux répondre aux attentes des collectivités locales et confirme son attachement à réaliser sa mission de service public dans les meilleures conditions pour apporter au cœur des territoires une énergie sûre et de plus en plus renouvelable avec le biométhane.

Les principaux résultats de ce baromètre et l'engagement renouvelé de GRDF pour 2020 sont disponibles sur l'espace Collectivités territoriales du site grdf.fr.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015.

Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les prestations suivantes :

- Raccordement avec/sans extension réseau (hors collectif) et première mise en service,
- Modification de branchement,
- Mise en service avec intervention,
- Contact avec le Service Client,
- Dépannage,
- Pose d'un compteur communicant.

Ces événements mettent en relation, physique ou à distance, les clients et les équipes de GRDF.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements ont progressé tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015.

En vision nationale, sur 2019, certains événements dépassent les 90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF.

Au-delà de la mesure, c'est le dispositif de rappel sous 3 jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2019, tous événements confondus, il s'agit de près de 7 300 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement sont identifiées,

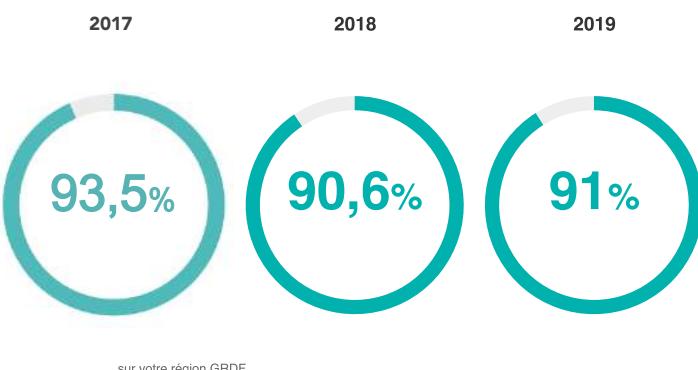
**90% de satisfaction,
objectif du projet
d'entreprise GRDF**

02 L'activité au quotidien

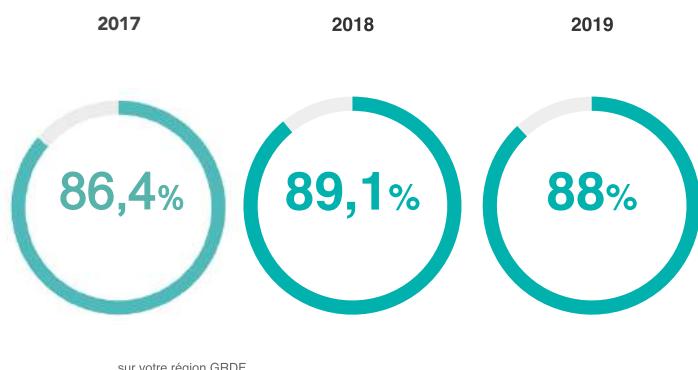
- Les explications ont été apportées,
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible.

Ces clients saluent positivement cette initiative de rappel et, dans près de deux tiers des cas, témoignent de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

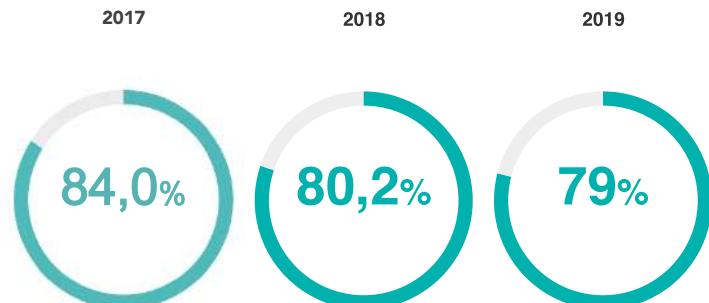
Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif



Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention



Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur

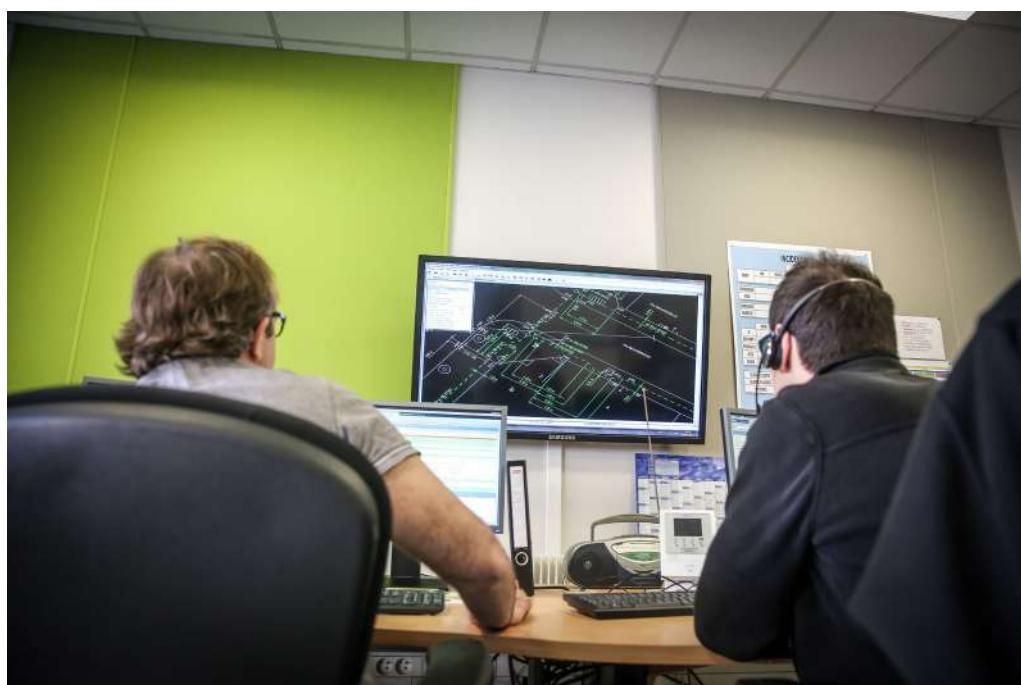


sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance



sur votre région GRDF



02 L'activité au quotidien

La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

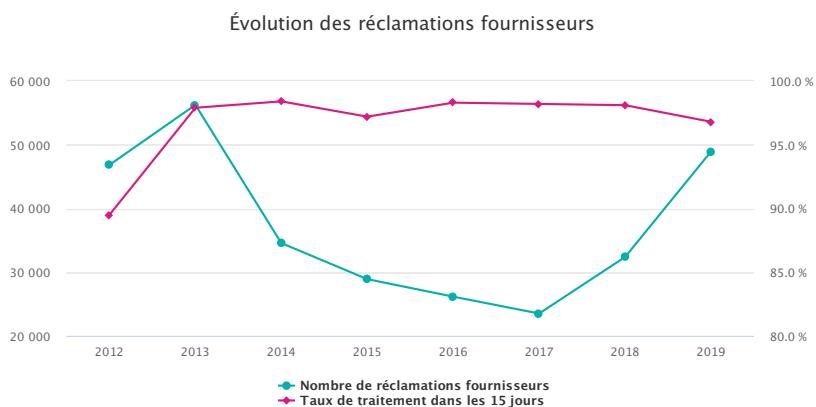
Après une baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients jusqu'en 2017, les années 2018-2019 sont marquées par une augmentation des réclamations concernant l'index de relevé.

Cette augmentation s'explique majoritairement par un nombre significatif de réclamations émises par les fournisseurs en raison de non-publications de données de consommation portant sur des clients télérélevés, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz.

La volumétrie des réclamations ainsi générées est importante au regard du nombre de réclamations globalement traitées, elle est néanmoins à relativiser au regard des 4,2 millions de compteurs télérélevés à fin décembre 2019.

Certains index non publiés sont le fait d'anomalies dans les systèmes d'information de GRDF et de contrôles de cohérence de données. Ces contrôles cherchent à ne pas propager de données erronées, mais retardent la mise à disposition des données clients à leurs fournisseurs. Les délais de résolution de ces anomalies pouvant être parfois significatifs, cette situation se caractérise également par des réitérations de réclamations par les fournisseurs.

Les délais de réponse aux réclamations se sont légèrement dégradés en 2019. Cependant le taux national de réponse aux réclamations fournisseurs dans les 15 jours est stable autour de 97%.



En 2019 sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 91,3%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Les réclamations émises directement par les clients ont été en forte augmentation de près de 90% entre 2017 et 2018 et ont encore augmenté de 13% entre 2018 et 2019.

Cette évolution de la volumétrie des réclamations est la résultante de deux phénomènes :

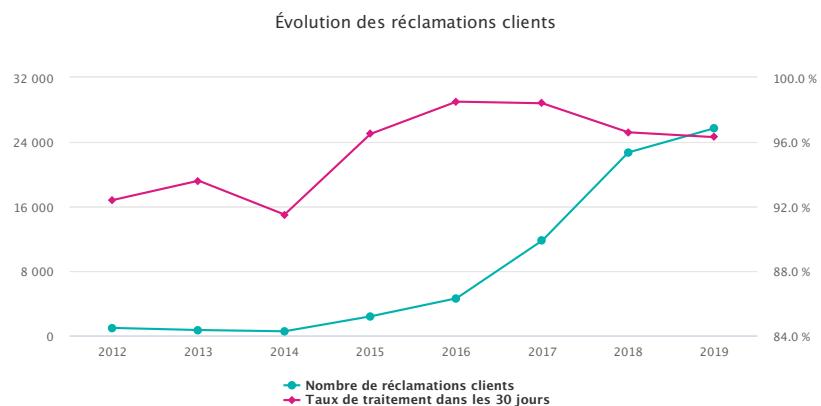
- une tendance générale et progressive depuis 2014 car :

- GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie
- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site www.grdf.fr où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations.
- Enfin une meilleure qualification des réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement
- Une intensification depuis 2018 du déploiement des compteurs communicants dont la généralisation avait été initiée en 2017.

À iso périmètre, c'est-à-dire sans tenir compte des réclamations associées au déploiement des compteurs communicants, la volumétrie des réclamations est de l'ordre de 8 000 en 2019.

Le nombre de réclamations liées à ce déploiement généralisé – de l'ordre de 17 000 en 2019 - est à relativiser car avec plus de 2,4 millions de compteurs installés en 2019, il représente un taux de réclamations inférieur à 1% des interventions de changements de compteurs.

Les délais de traitement de ces réclamations sont stables avec près de 96% de réponses apportées en moins de 30 jours.



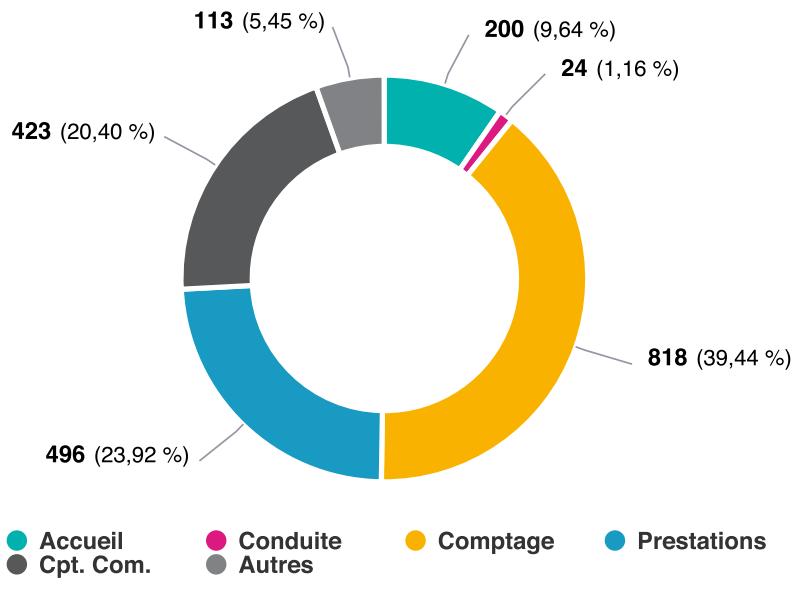
Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

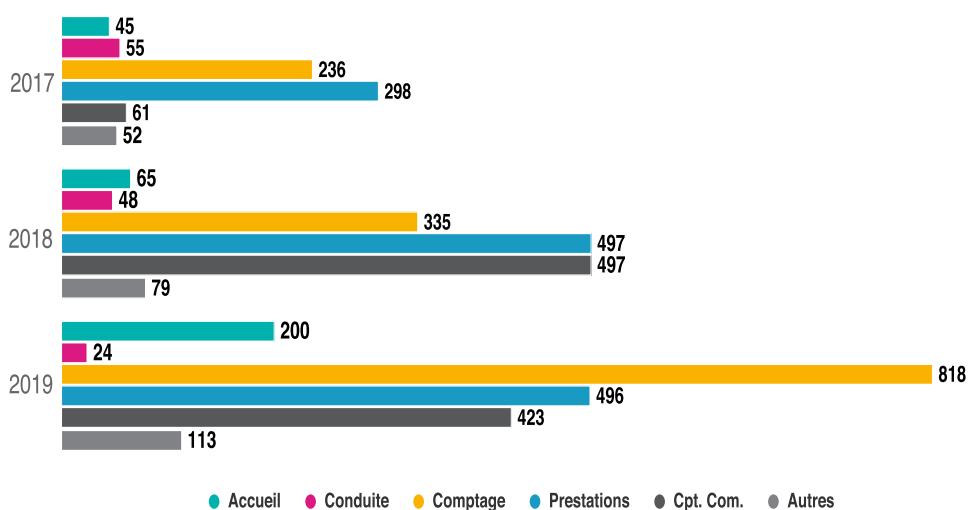
- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors compteurs communicants),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : données de comptage liées aux compteurs communicants,
- « Autres ».

02 L'activité au quotidien

Répartition des motifs de réclamations en 2019



Evolution du nombre de réclamations par motif



En 2019, le nombre total de réclamations sur votre concession est de 2 074. Ce nombre total était de 1 521 en 2018, et de 747 en 2017.

En 2019 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 97,1%.

2.5 La chaîne d'intervention

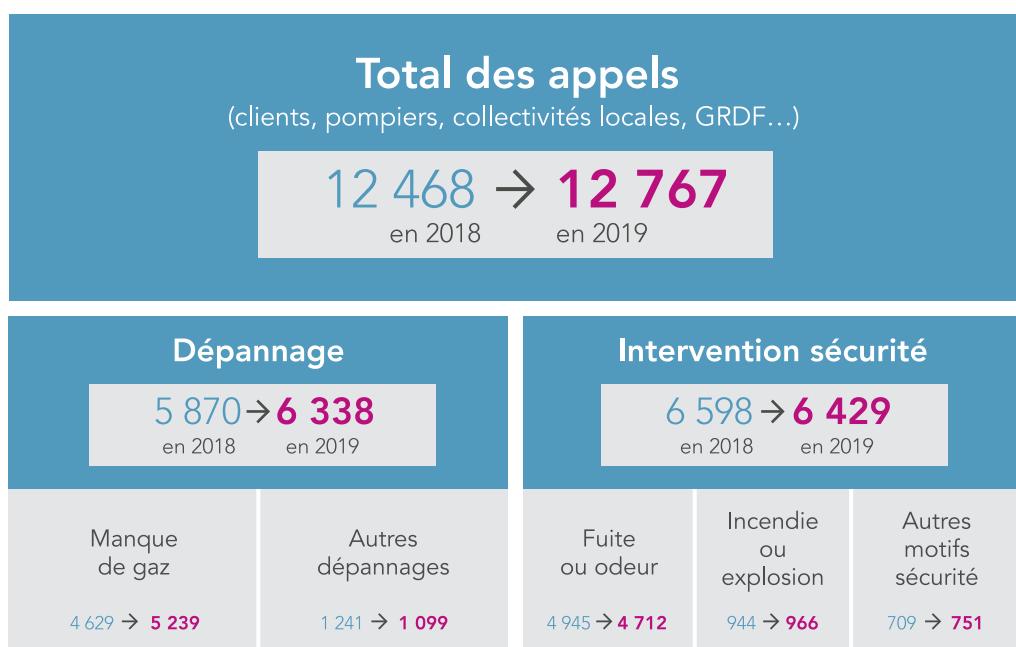
Les appels sur votre concession

Lors d'un tiers appel pour signaler une odeur ou un manque de gaz, il est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis décide de l'opportunité de déclencher, ou pas, une intervention. Dans 98% des cas, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2% des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

URGENCE SECURITE GAZ
0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

- Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 125 salariés des trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.
- Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie, de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

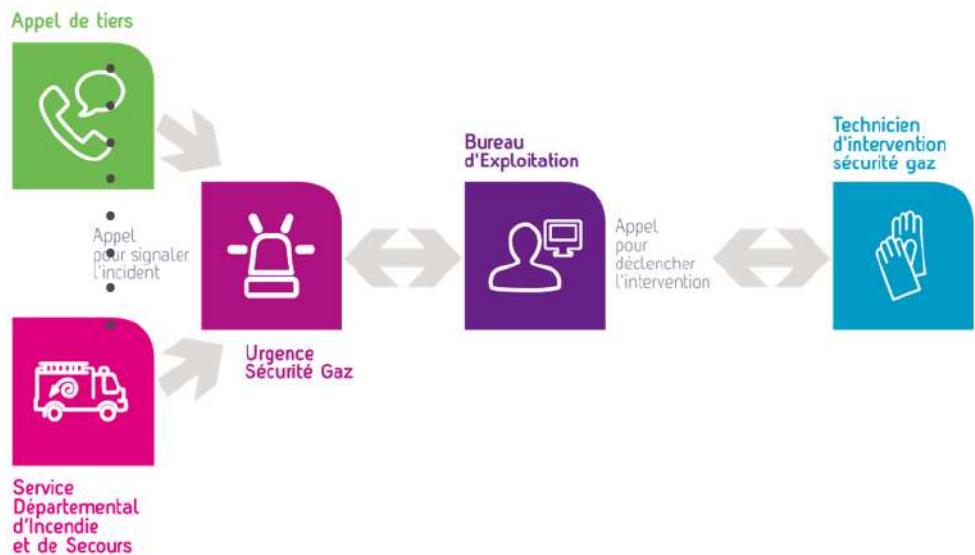
Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



L'augmentation du nombre d'appels se répartit avec une diminution des appels pour intervention de sécurité et une augmentation des appels pour dépannage, et uniquement sur les appels pour manque de gaz

02 L'activité au quotidien

La chaîne d'intervention de sécurité, cas non complexes (98 % des appels) :



Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 98,7%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

5 813 → 6 039

en 2018 en 2019

Incidents, par nature



Incidents, par siège du défaut



Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage



Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident



Autres ouvrages exploités par GRDF

252 → 255

Environnement

152 → 158

Matériel

3 793 → 3 703

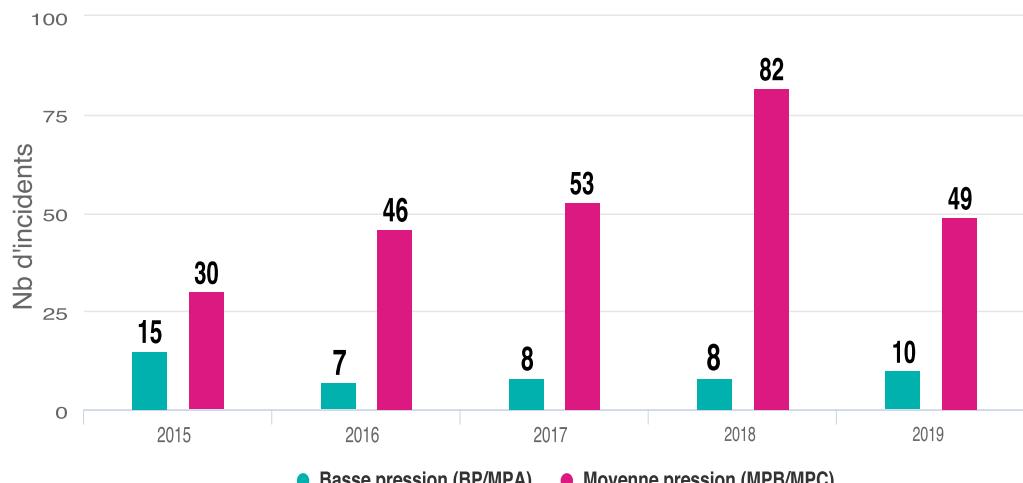
Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

13 819 → 7 337

Le nombre global d'incidents est en augmentation, mais le nombre d'incidents sur ouvrages GRDF est lui en diminution. GRDF a jugulé l'augmentation des incidents, tant en limitant les difficultés lors de la pose des compteurs communicants et une légère baisse du nombre d'incidents sur régulateur.

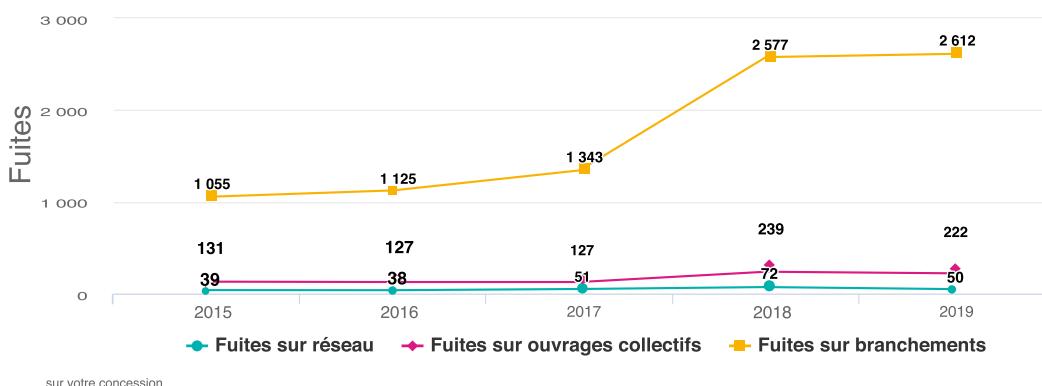
02 L'activité au quotidien

Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2019, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage



Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

Sur votre concession, deux incidents significatifs ont eu lieu en 2019.

Le 23 mars 2019, à BRUAY LA BUSSIERE, rue Roland Garros, un feu de coffret involontaire :

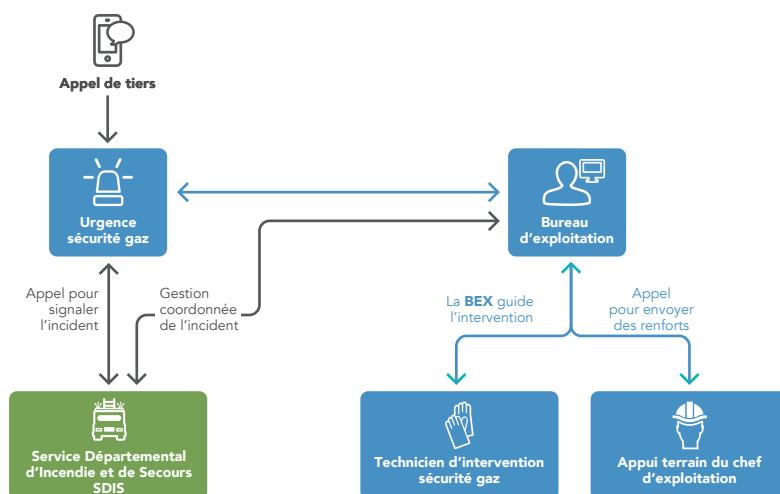
suite à un feu de coffret, il a été nécessaire de fermer un robinet de réseau, avec pour conséquence la coupure de 1116 clients.

Le 8 mars 2019, à SAINT LEONARD, avenue du Docteur Croquelois, un feu de poubelle a déclenché un feu de coffret sur un branchement individuel. Là encore il a été nécessaire de couper les robinets afin de pouvoir opérer la réparation en sécurité. L'incident a occasionné la coupure de 530 clients

Aucun de ces incidents n'a fait de victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente 2% des interventions de sécurité.



02 L'activité au quotidien

En 2019 sur votre concession, 68 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 6 429 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le délai moyen d'interruption du flux gazeux est de 65 minutes.

ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site infocoupure.grdf.fr.

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 21% des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, ont consulté ce site en 2019 (20% en 2018 et 15% en 2017).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le portail Ma Concession Gaz (réservé aux autorités concédantes, sur grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur votre collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

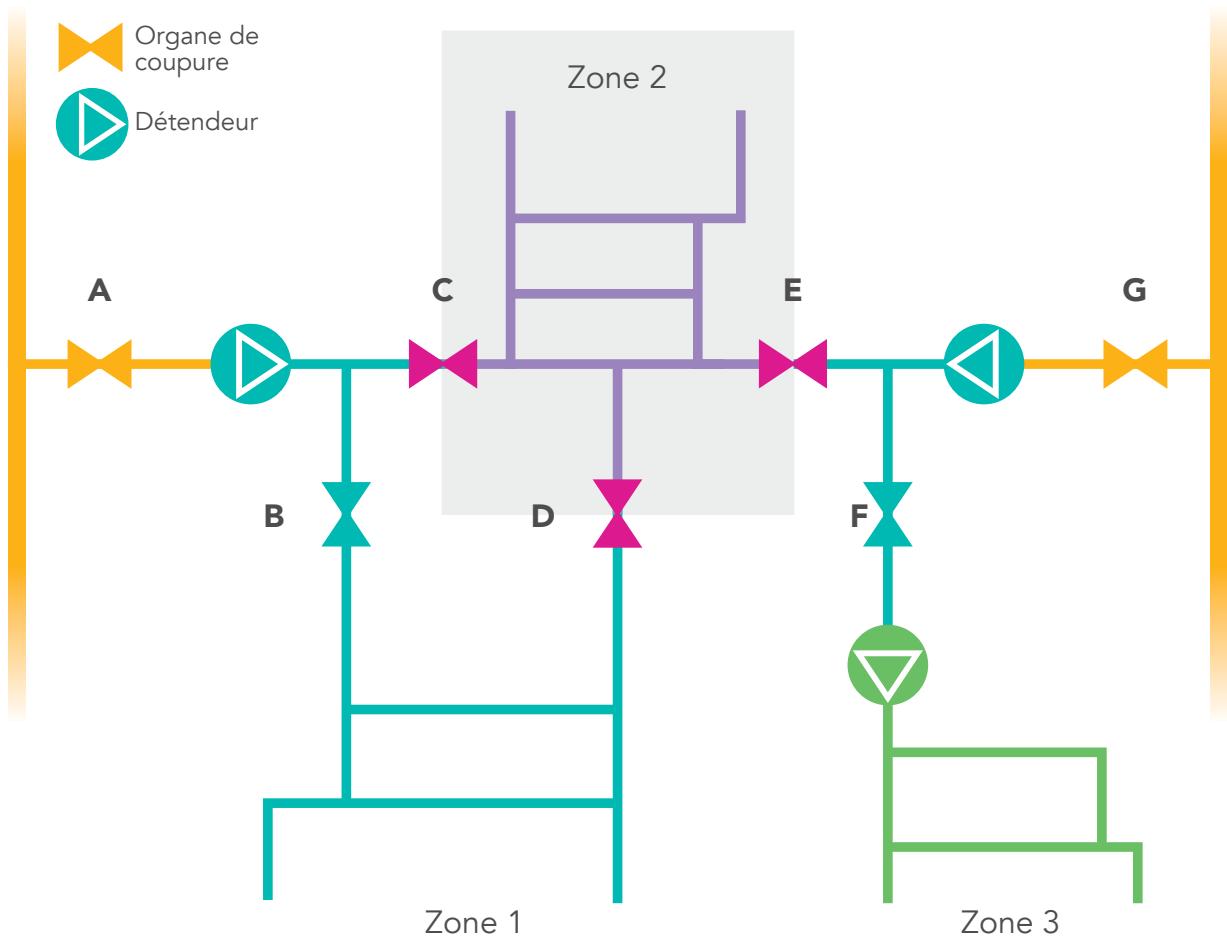
2.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Un schéma de vannage permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Il définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

Au niveau national, GRDF a investi en 2019, 17 millions d'euros de travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des superflus, travaux de structure du réseau...). Environ 120 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés. Dans le Pas de Calais, GRDF a investi 409 k€ pour l'optimisation du schéma de vannage en 2019.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En fermant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.

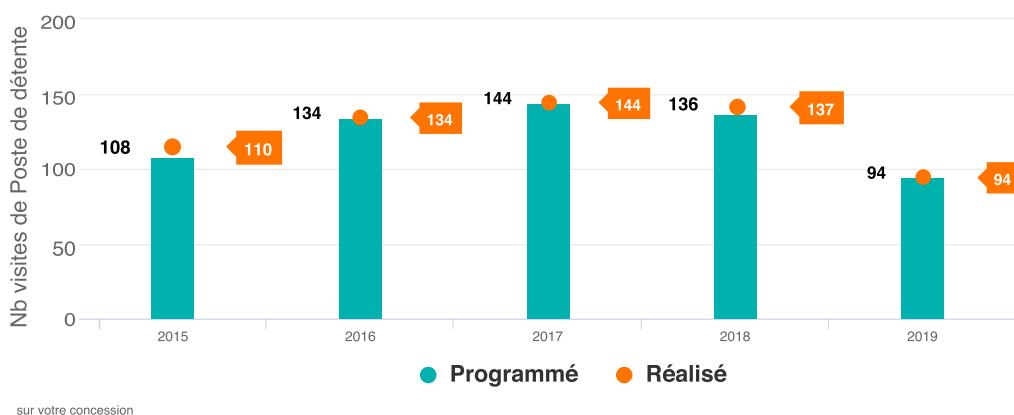


La maintenance des ouvrages

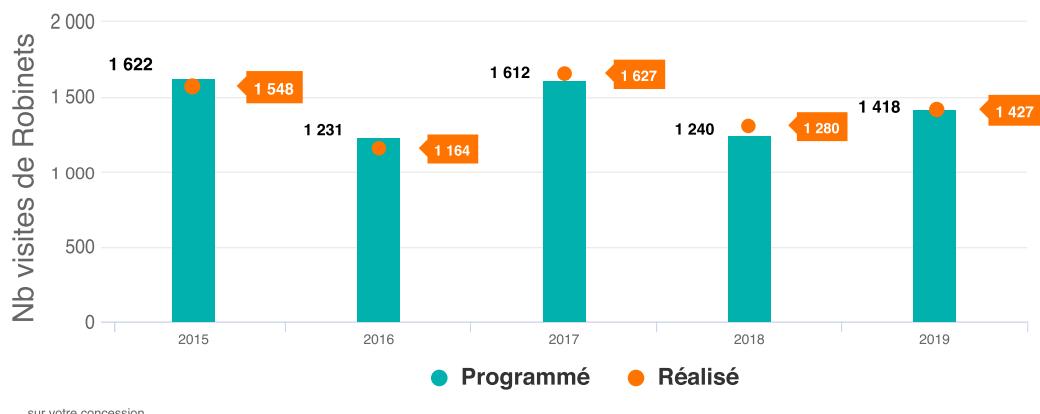
La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont gérées.

Visites de maintenance des postes de détente réseau



Visites de maintenance des robinets de réseau



Visites de maintenance des branchements collectifs



sur votre concession

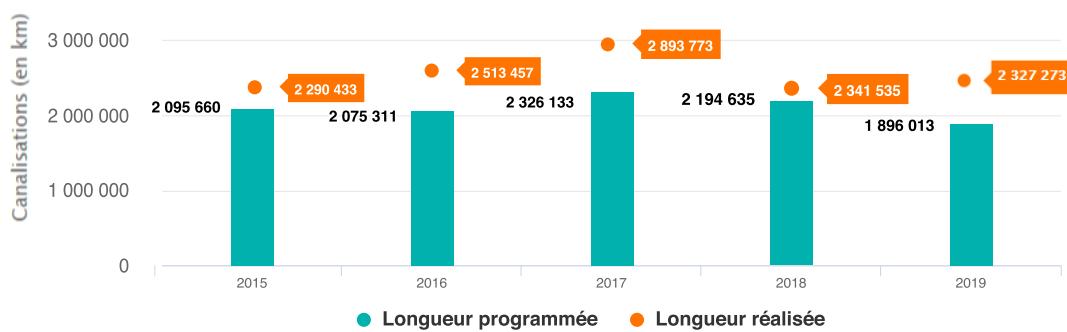
La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé



sur votre concession

Le linéaire surveillé à pied en 2019 est de 171,6 km contre 159 km en 2018 et 214,9 km en 2017.

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à

02 L'activité au quotidien

destination des utilisateurs,

- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2019, sur votre concession :

- 1 875 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- 28 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Dépenses de maintenance

Dépenses en €	2017	2018	2019	
Interventions Incidents	1 303 709	1 403 040	1 342 011	
Maintenance corrective programmée	Réseau	434 039	286 549	286 525
	Branchements	299 313	454 505	394 449
Maintenance préventive	Réseau	426 314	382 504	363 066
	Branchements	370 355	321 971	337 897
TOTAL	2 833 730	2 848 569	2 723 948	

Les dépenses pour intervention incidents ne sont pas séparées entre dépenses réseau et dépenses branchements. La baisse des dépenses de maintenance est imputable à une baisse de la maintenance corrective programmée sur les branchements (en raison d'un moindre nombre d'anomalies détectées).

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. De 2015 à 2018, ce dispositif a permis de :

- sensibiliser plus de 50 000 ménages modestes,
- mobiliser et accompagner 673 jeunes en service civique,
- engager près de 100 collectivités et bailleurs,
- améliorer 4 000 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- orienter plus de 4 000 ménages vers des acteurs de la rénovation et des acteurs sociaux du territoire.

7 territoires d'expérimentation en 2019

Forts de ces 4 années d'expériences, la Fondation FACE et GRDF ont

fait évoluer le dispositif en 2019 afin de l'adapter à des territoires de plus petite taille et d'améliorer son efficacité en termes de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et de coopérations avec les acteurs locaux, notamment du domaine social. Parmi les évolutions apportées les plus structurantes : l'intégration d'un médiateur à l'équipe opérant sur le terrain. Référent technique des volontaires, sa mission consiste à s'assurer du bon déploiement et de la qualité des visites à domicile chez les habitants et à garantir la montée en compétence des volontaires en Service Civique.

Dans le cadre de l'opération CIVIGAZ, 289 visites ont été effectuées par les intervenants sur votre région. Aucune action ISIGAZ n'a été mise en œuvre dans le Pas de Calais.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et Pose des Compteurs				
Type de compteur	Périodicité	2017	2018	2019
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	10 584	19 669	22 824
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	307	265	278
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	245	222	312

Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire anti-endommagement est applicable depuis le 1er juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité, de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Depuis le 1er janvier 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. (informations sur www.reseaux-et-canalisations.neris.fr (rubrique « construire sans détruire »))

Depuis le 1er janvier 2020, les réponses aux Déclarations de projet de Travaux (DT) des exploitants de réseaux sensibles (gaz, électricité dont éclairage public...) doivent être conformes à des exigences de classe A ou comporter une demande d'investigations complémentaires, pour améliorer les plans, à la charge de ces exploitants.

02 L'activité au quotidien

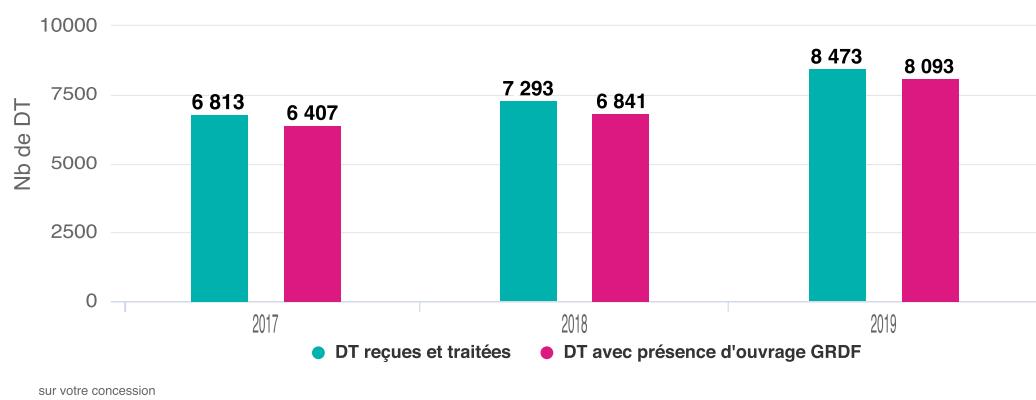
Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite l'ensemble des déclarations de travaux référencées via le guichet unique, DT réalisées par les responsables de projet ou Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les exécutants de travaux, dans les délais réglementaires.

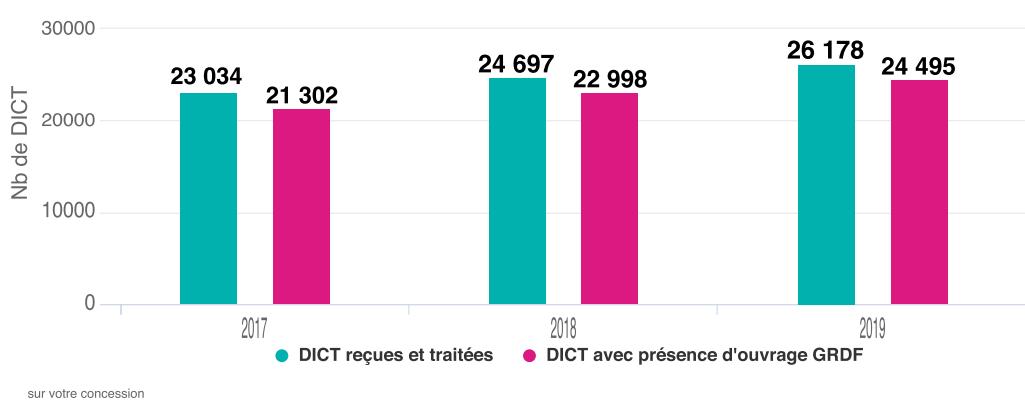
Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse des exploitants de réseaux sensibles, dont GRDF quand il est concerné. GRDF transmet dans ses réponses des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

Par ailleurs, GRDF assure en continu le traitement des réponses aux éventuels travaux urgents.

Évolution des Déclarations de Travaux



Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



Les dommages aux ouvrages

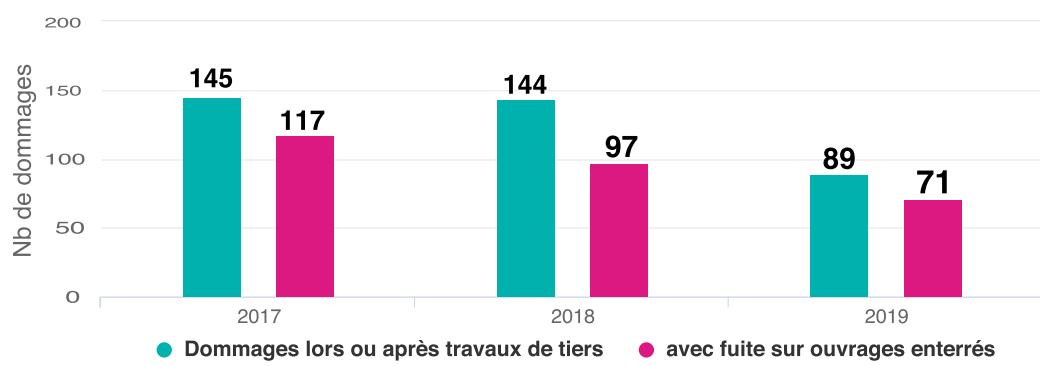
Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

En 2019, le nombre de dommages aux ouvrages avec fuite a légèrement augmenté au niveau national (+1,9% par rapport à 2018), dans un contexte de volume de travaux en progression en 2019. Le nombre de chantiers à proximité des ouvrages gaz a ainsi augmenté de près de 10,5% en 2019 (+24% sur ces trois dernières années).

Il est donc indispensable de maintenir la vigilance sur les points suivants :

- la qualité des déclarations préalables de travaux (DT et DICT),
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol sous forme d'investigations complémentaires si elles sont demandées ou d'opérations de localisation,
- le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que leurs zones de précaution (fuseau d'incertitude), l'adaptation impérative des techniques de terrassement dès lors que le décroûtement a été réalisé en employant des « techniques douces » dans les zones de précaution,
- le recours systématique à des équipes travaux compétentes disposant de l'AIPR.

Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



sur votre concession

Dommes	2017	2018	2019
Nb de dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés	117	97	71
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	21 302	22 998	24 495
Taux*	0,55%	0,42%	0,29%

* Le taux correspond au nombre de « Dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés » sur le nombre de « DICT avec présence d'ouvrage GRDF ».

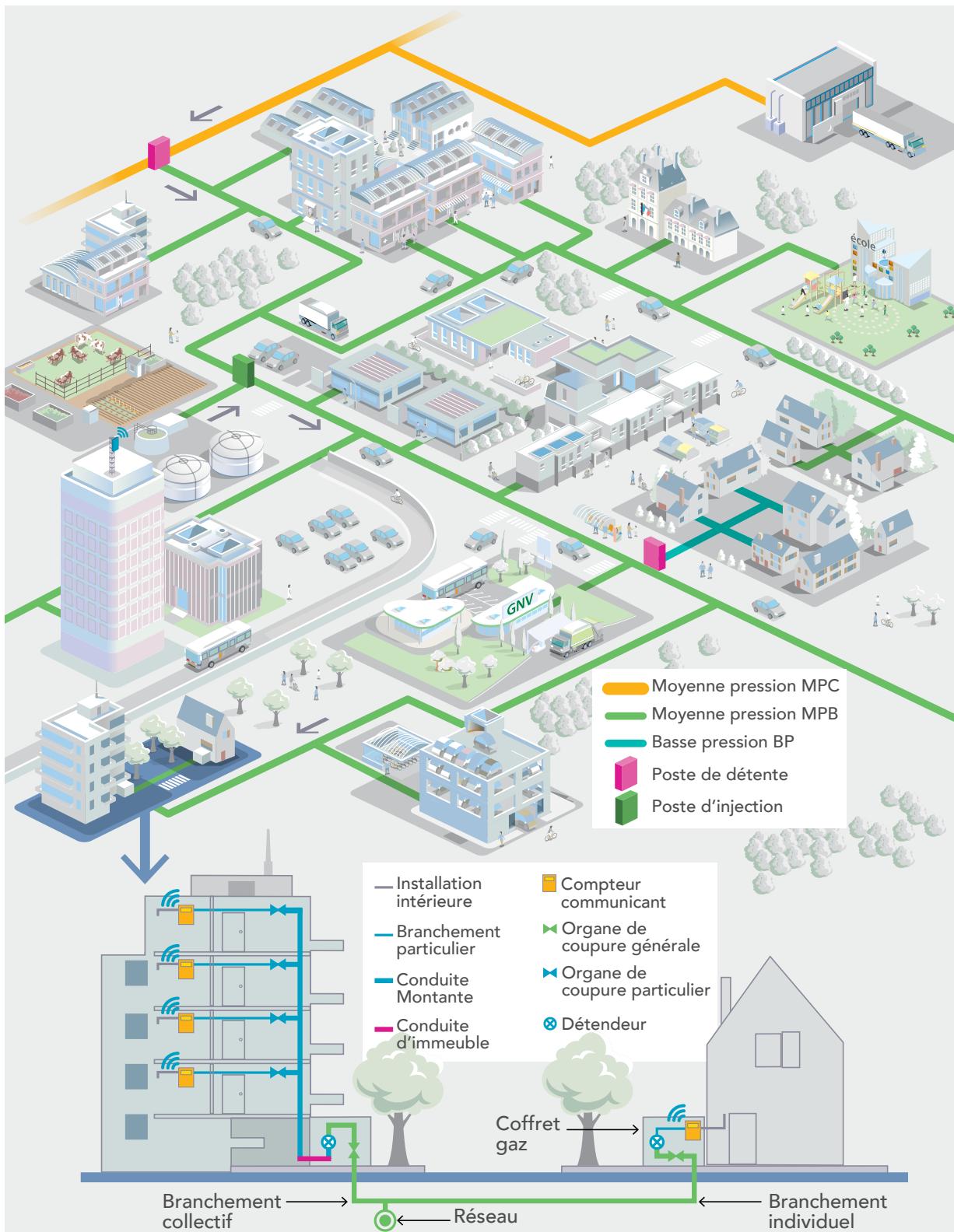


03

Le patrimoine de votre concession

3.1	Vos ouvrages	52
3.2	Les chantiers	60
3.3	Les investissements	64
3.4	La valorisation de votre patrimoine	73

3.1 Vos ouvrages



Sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2019 près de 5,8 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons, des chaufferies collectives et des sites tertiaires et industriels, ainsi que 850 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,2 millions d'appartements. 96% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression type B (MPB, pression $\geq 0,4$ bar).

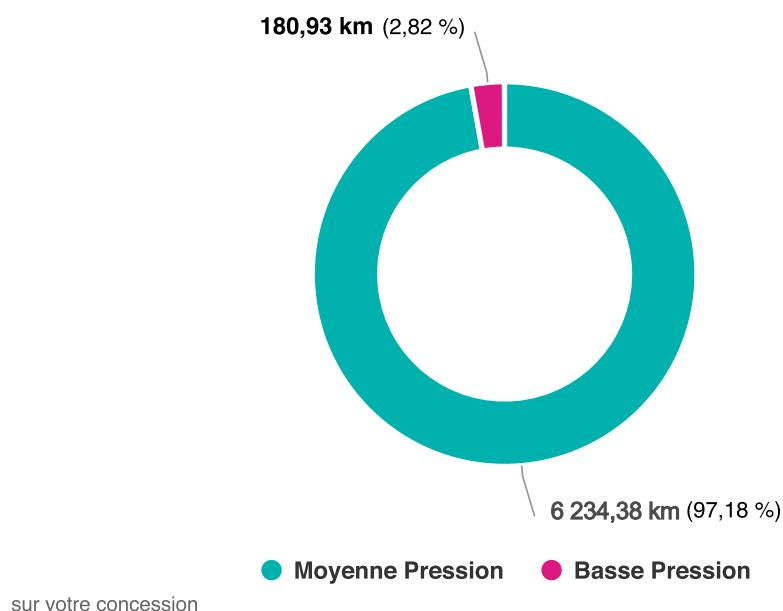
L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

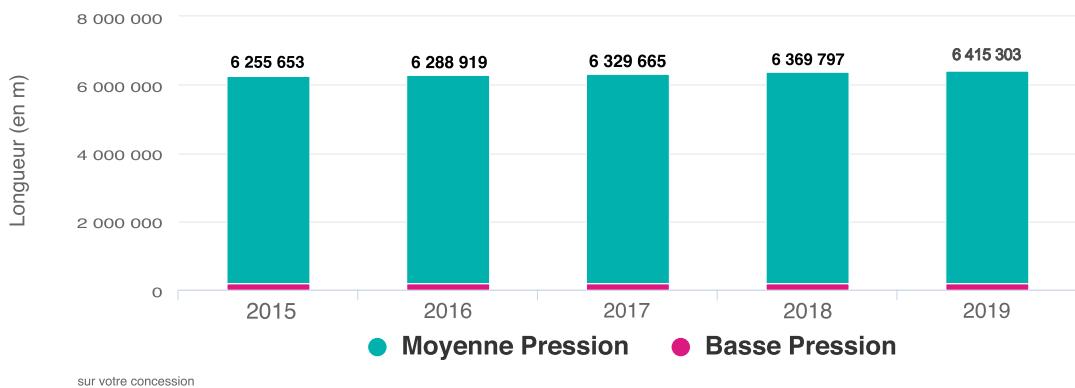
- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2019,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2019



03 Le patrimoine de votre concession

Évolution des canalisations par pression

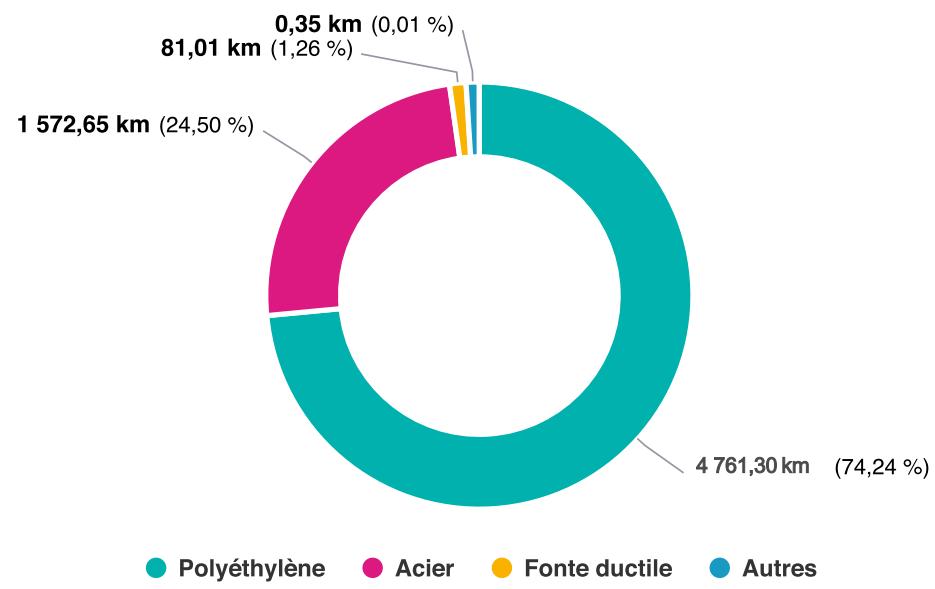


L'inventaire des canalisations par type de matière

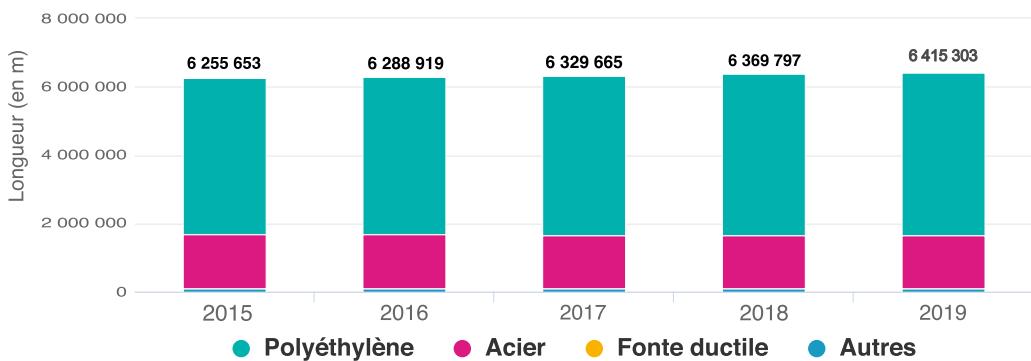
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2019,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2019



Évolution des canalisations par matière



sur votre concession

L'inventaire des d'ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages	2017	2018	2019
Postes de détente réseau	287	315	298
Robinets de réseau	2 517	2 505	2 551
Branchements collectifs	10 082	10 314	10 444
Conduites d'immeuble	9 513	9 397	9 517
Conduites montantes	11 663	11 826	9 904
Branchements individuels	335 448	340 418	346 086



03 Le patrimoine de votre concession

L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

Les classes de précision

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de cartographie des réseaux posés avant 2012 en classe A.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ». Le nombre de plans mis à jour dans SIG en 2019 est de 1942.

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO). Le projet RIO a ainsi permis de répertorier et de spécifier les caractéristiques techniques de 703 289 branchements collectifs pour, in fine, les intégrer dans l'outil de suivi de la maintenance GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur). Les retours d'expérience ont abouti au constat que cet inventaire était incomplet : environ 20% des branchements collectifs n'étaient pas recensés dans la GMAO.

En 2015, GRDF a donc lancé le projet RIO2 avec pour objectif de compléter l'inventaire technique des branchements collectifs. Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités. Pour plus d'informations sur les modalités pratiques de ce recalage, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur local GRDF.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur, introduit il y a quatre ans et affiché dans un premier temps au niveau national, est décliné à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2019, l'indice de connaissance du patrimoine est de 87. Pour votre concession, il est de 90.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

03 Le patrimoine de votre concession

Indice de connaissance du patrimoine				
N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2019
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, > 80% : Progressif	3
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, > 90% : Progressif	2
10	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
		TOTAL	100	90



03 Le patrimoine de votre concession

3.2 Les chantiers

La politique d'investissement de GRDF

Les investissements réalisés en concession par GRDF se décomposent en trois grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de raccordements et de transition écologique, les modifications d'ouvrages à la demande de tiers et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux consistent à raccorder :

- des nouveaux clients,
- des unités de production de biométhane,
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro. En complément, conformément à l'amendement "SERGENT", la Fédération Départementale d'Énergie du Pas de Calais a mis en place des dispositions d'aide pour les opérations d'extension qui n'atteignent pas a priori le B/I supérieur ou égal à 0. GRDF et la FDE62 travaillent en partenariat sur ce type de dossiers.

En 2019, ces travaux ont représenté 47,69 km sur votre réseau, via 240 affaires sur 164 communes.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
FEUCHY - ROUTE DEPARTEMENTALE 939	2 383 m	0	0
LESTREM - RUE DU ROUGE MANCHON	2 308 m	0	5
BULLY-LES-MINES – ZAC ALOUETTE	2 105 m	0	0
TINCQUES - RUE PRINCIPALE	1 991 m	0	22
CUCQ - RUE DUSANNIER	1 539 m	0	0
TILLOY-LES-MOFFLAINES - ROUTE	1 472 m	0	0
COURSET - LE BOIS DE COMMONT	1 218 m	0	0
LIEVIN - ZAC ALOUETTE	1 095 m	0	0

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modifications sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2019, ces travaux ont concerné 1,16 km de votre réseau.

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
HENIN-BEAUMONT - CHEMIN DE NOYELLES	203 m	0	1
BOULOGNE-SUR-MER - RUE DE SOLFERINO	200 m	0	0
BERCK - RUE DU HAUT BANC	109 m	0	0
MERICOURT - RUE DE LA GARE	108 m	0	12
LOOS-EN-GOHELLE - ROUTE DE LA BASSEE	97 m	0	0
SALLAUMINES - RUE DE LAON	91 m	0	0
BEUVRY - ROUTE NATIONALE	72 m	0	0
AUDRUICQ - RUE MONTOIRE ANGLE CHATEAU	70 m	0	0



Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages ont pour objectif de garantir la sécurité, la continuité de service et le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Ils peuvent résulter d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, décret du 2 mai 2012, décret du 10 novembre 2017), comme par exemple la mise en œuvre de « mesures compensatoires » suite aux résultats des études de dangers réalisées pour les canalisations « hautes caractéristiques ».

D'autres investissements sont le fruit de la politique délibérée de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance et les incidents, la vulnérabilité aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques (matériau, technique de construction et d'assemblage...), la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

03 Le patrimoine de votre concession

Les investissements de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux, centré sur les canalisations en fonte ductile, cuivre et certains réseaux acier (qui représentent au total moins de 3% du réseau exploité par GRDF),
- le renouvellement des branchements et ouvrages collectifs, concomitamment avec le renouvellement du réseau ou en fonction de leurs caractéristiques propres et de la nature des incidents éventuels.

La sécurisation des branchements et ouvrages collectifs posés avant 2000 peut également être assurée sans renouvellement, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

Les autres investissements concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements suite à endommagement...

En 2019, GRDF a modernisé 7,32 km de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
ETAPLES - SECTEUR RUE DES CYGNES	1 808 m	0	0
SAINT-LEONARD - LOTISSEMENT AURORE	1 703 m	0	169
BERCK - AVENUE DE L'EUROPE	922 m	0	112
BLENDECQUES - AVENUE DE LA LIBERATION	659 m	0	0
ANNEZIN - RUE LILAS COUSSETTE ROSIERS	434 m	0	53
LIEVIN - RUE JEAN JAURES	367 m	12	0
DAINVILLE - RUE D'ETRUN	292 m	0	21
BOULOGNE-SUR-MER - AVENUE DE NORMANDIE	269 m	2	42

Travaux de Déclassement	Longueur	Branchements individuels	Branchements collectifs
ETAPLES - SECTEUR RUE DES CYGNES	3616 m	0	0
SAINT-LEONARD - LOTISSEMENT AURORE	3406 m	356	0
BERCK - AVENUE DE L'EUROPE	1944 m	226	0

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%), centrée sur les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect de la couverture spécifiée et le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation qui prévoit que tous les prestataires doivent être évalués par des visites sur leurs chantiers de quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation très complète permet de coter les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation / information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives, pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

3.3 Les investissements

Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen terme, les grands projets de GRDF, les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans)
- À long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants, le développement du biométhane).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession. Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession.

Au niveau national, GRDF a investi un milliard d'euros en 2019, un chiffre en hausse par rapport aux années précédentes. Environ un tiers des investissements totaux est consacré à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les investissements liés aux raccordements et à la transition écologique et les compteurs communicants représentent chacun environ un quart du total. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

Les investissements devraient continuer à augmenter lors des trois prochaines années avec la poursuite du déploiement des compteurs communicants gaz (dont près de 5 millions ont d'ores et déjà été installés à fin 2019) et le développement du biométhane.

Le programme Changement de Gaz

Le gisement de Groningue aux Pays-Bas alimente en gaz B (gaz à bas pouvoir calorifique) la majeure partie de la région Hauts-de-France et quelques communes de Seine Maritime.

Les Pays-Bas ont décidé de stopper à horizon 2029 les exportations de gaz de Groningue.

Le programme Changement de Gaz est un projet spécifique aux consommateurs alimentés en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B), visant à modifier leurs installations afin de les alimenter en gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H).

Les investissements relatifs au programme Changement de Gaz représentent environ 80 M€, 90% étant associés à des travaux sur les réseaux et 10% étant relatifs aux systèmes d'information. Les travaux sur les réseaux réalisés dans le cadre du projet correspondent principalement à des renouvellements de branchements (75%), des renouvellements de points de livraison et de postes de détente réseau ainsi que des changements de détendeurs à pied de CI/CM. Les appareils d'utilisation appartenant aux consommateurs finals sont modifiés ou échangés gratuitement par le concessionnaire.

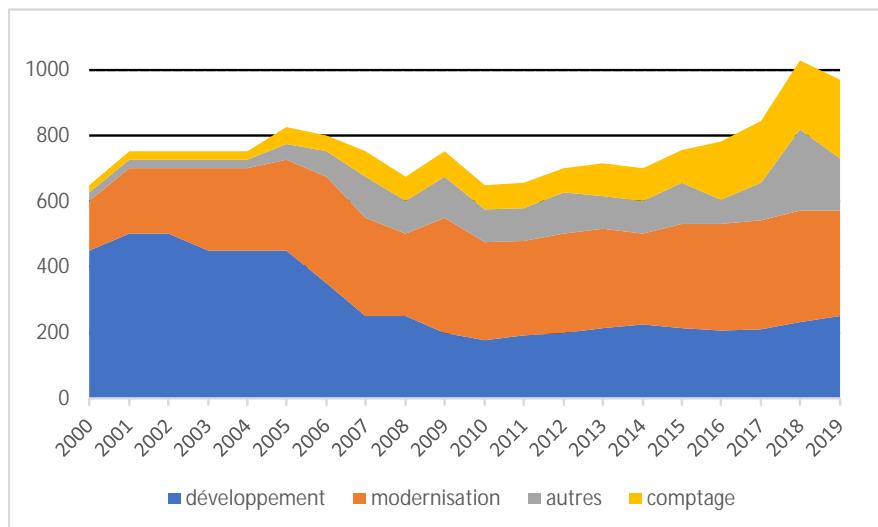
Votre concession est concernée par le programme Changement de Gaz.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD5

Sur la période 2016-2019, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF, en hausse significative (compteurs communicants, dispositions réglementaires, système d'information...), tout en mettant en place, pour la période du tarif ATRD5, deux mécanismes de régulation incitative. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité. A cet égard, GRDF a investi en moyenne 310 millions d'euros par an pour la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages sur la période.

03 Le patrimoine de votre concession

Vous trouverez ci-après un tableau représentant l'évolution des investissements de GRDF à la maille Nationale.



Les clés de lecture pour comprendre les tableaux sur les investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente...).

Les investissements sont présentés en deux grandes familles de dépenses :

- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.
- sur les autres biens : il s'agit de la quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'information).

Les trois tableaux proposés ci-après vous présentent des synthèses de restitution des investissements :

- un premier tableau qui présente la vision exposée lors de la conférence départementale du Pas de Calais,
- un second tableau du flux de dépenses dans l'année par famille d'ouvrages,
- un troisième tableau du flux de dépenses de l'année par finalités.

Les investissements sur la concession : vision conférence départementale

Le tableau ci-après présente la valeur totale des dépenses réalisées en 2019 exposées à la Conférence Départementale en février 2020) par enjeux.

Pas-de-Calais en k€	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019 conférence départementale 2019	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020
Développement	8 009	7 625	7 778	6 607	7650	8 100⁽¹⁾	8 550
dont alimentation de nouvelles communes	70	272	120	17	490	65	0
Dont injection biométhane et GNV	363	24	388 (GNV)	606	700	1 312	1 800
Adaptation et sécurité du réseau hors Carto	4 333	4 280	6 443	5 068	5 100	7 487	5 399
dont ouvrages sensibles programmés	1 354	1 097	890	1 469	3 930	3 035	4 444*
dont investissements (hors ouvrages sensibles programmés)	1 796	2 393	2 809	2 567		3 192	
Dont changement de gaz	/	/	582	200	570	650	520
dont renforcement	486	181	74	3	0	44	0
dont déplacements d'ouvrages	697	609	2 360	829	600	766	135

*Hors traitement des branchements individuels en PE sur réseau MPB en zone de malveillance

(1) Dépenses raccordement diffus estimées à 2M€

La valeur des investissements de développement réalisés en 2019 présentée à la Conférence Départementale correspond à une estimation basée sur une dépense pour les branchements dits diffus de 2 M d'€ (alors que le montant réel se situe à 1,9 M€). L'écart le plus important observé avec le tableau des flux de dépenses par finalité présenté dans le CRAC page 70, est lié aux investissements biométhane et GNV. Les factures en attente en fin d'année 2019 n'ont pas été enregistrée à temps pour être prises en compte dans les CRAC, ce qui explique la différence. Leur valeur se reportera sur 2020.

Enfin les investissements d'Adaptation et sécurité du réseau présentés ci dessus correspondent à la somme des investissement de Déplacements d'ouvrage à la demande de tiers et d'Adaptation modernisation des ouvrages présentés dans le tableau du flux de dépenses par finalités, à laquelle sont soustraits les investissements liés à la cartographie. Ce qui donne :

"Modification à la demande de tiers" (882 k€) + "Adaptation modernisation des ouvrages" (7 335 k€) - "Modernisation de la cartographie et inventaire" (647,5 k€) = 7 569,5 k€. La légère différence est imputable aux déplacements d'ouvrage.

03 Le patrimoine de votre concession

Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par famille d'ouvrages

Le tableau ci-après présente les dépenses réalisées sur les ouvrages (biens concédés et autres biens), par famille. Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - flux de dépenses (montant en euros)			
	2017	2018	2019
TOTAL	23 043 952	27 060 781	30 016 802
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	14 221 127	11 126 176	14 978 118
Premier établissement	8 184 280	6 618 018	7 627 187
Canalisations de distribution	4 087 867	3 385 050	3 925 491
Branchements	4 081 772	3 195 714	3 650 820
Branchements - Individuels	3 745 855	2 818 086	3 338 303
Branchements - Collectifs	188 317	208 640	199 812
Branchements - Conduites montantes	89 305	79 392	58 829
Branchements - Conduites d'immeubles	58 296	89 597	53 876
Installations techniques	14 641	37 254	50 876
Postes de détente	14 641	11 448	1 239
Protection Cathodique		5 878	0
Autres équipements	0	19 928	49 636
Renouvellement	6 036 847	4 508 158	7 350 931
Canalisations de distribution	4 172 635	2 607 723	3 782 299
Branchements	1 651 059	1 681 595	3 112 133
Branchements - Individuels	1 305 203	1 376 972	2 463 619
Branchements - Collectifs	174 135	103 586	227 916
Branchements - Conduites montantes	24 645	111 459	272 880
Branchements - Conduites d'immeubles	147 077	92 578	147 718
Installations techniques	213 153	215 840	456 498
Postes de détente	32 297	21 631	174 911
Protection Cathodique	55 317	24 989	47 527
Autres équipements	125 539	169 220	234 060
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	8 822 818	15 934 605	15 038 684
Installations techniques	533 724	985 340	1 643 280
Postes clients et équipements de télérelévé	528 891	1 041 154	1 349 303
Autres équipements	4 833	336 650	293 977
Terrains	297	0	0
Mobilier et Matériels Divers	746 818	565 100	555 786
Aménagements	1 122 099	773 809	633 679
Compteurs	1 715 734	7 893 468	7 572 016
Véhicules et engins d'exploitation	386 572	260 375	420 549
Immobilisations incorporelles	4 317 870	5 400 699	4 213 373
Projets informatiques	3 101 970	3 918 067	2 833 304
Autres immobilisations incorporelles	1 215 900	1 482 632	1 380 070

Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par finalité

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (décaissé) par année suivant la finalité des investissements ainsi que les prévisions d'investissements. Par rapport au CRAC 2018, certains intitulés ont évolué afin de refléter au mieux les enjeux de la distribution du gaz, sans impact sur le périmètre couvert par chaque rubrique. En particulier, le chapitre « Développement du réseau » est renommé « Raccordements et transition écologique ».

03 Le patrimoine de votre concession

Investissements par finalité - flux (montant en euros)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	23 043 945	27 060 780	30 016 801	27 744 445	24 418 625	22 468 739
Raccordements et transition écologique	7 778 424	6 607 160	7 659 610	9 158 905	8 124 147	8 310 064
Raccordements individuels de pavillons et petits pros	3 132 063	2 502 529	3 219 644	2 750 000	2 750 000	2 750 000
sans extension	1 897 713	1 378 919	1 939 868	1 500 000	1 500 000	1 500 000
avec extension	1 234 349	1 123 610	1 279 775	1 250 000	1 250 000	1 250 000
Lotissements, zones d'aménagement	2 847 878	2 276 604	2 227 891	2 700 000	2 699 999	2 700 000
Raccordements de clients importants (logements collectifs..)	1 290 695	1 205 350	1 231 395	1 300 000	1 300 000	1 300 000
sans extension	343 941	373 897	392 005	350 000	350 000	350 000
avec extension	946 754	831 452	839 390	950 000	950 000	950 000
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	387 947	605 835	903 941	2 408 905	1 374 147	1 560 064
Extension sur territoire concédé pour desserte autre commune	119 839	16 840	40 737	0	0	0
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	2 359 966	931 892	881 956	600 000	499 999	499 999
Adaptation et modernisation des ouvrages	4 764 357	4 307 745	7 334 956	4 569 179	5 653 220	5 930 538
Investissements de structure des ouvrages	485 770	643 464	453 529	399 999	700 000	600 000
Dont restructurations et renforcements	73 699	15 057	44 302	0	0	0
Dont schéma de vannage	412 071	628 406	409 227	399 999	700 000	600 000
Modernisation des ouvrages	3 597 758	3 276 842	6 233 870	3 500 000	4 400 000	4 800 000
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)	1 332 432	712 178	570 011	500 000	900 000	900 000
Dont branchements et ouvrages collectifs	892 738	1 379 498	3 176 485	1 000 000	1 300 000	1 400 000
Autres investissements de modernisation	1 372 586	1 185 166	2 487 373	2 000 000	2 200 000	2 500 000
Modernisation de la cartographie et inventaire	680 828	387 438	647 555	669 179	553 220	530 538
Comptage	2 244 625	8 597 971	8 921 319	8 599 157	5 292 317	2 345 670
Projet Compteurs Communicants Gaz	833 465	7 686 816	8 067 900	7 910 479	4 622 080	1 620 111
Postes de livraison clients	256 009	227 017	299 090	200 000	200 000	200 000
Compteurs et télérelevé	1 155 151	684 137	554 328	488 677	470 237	525 559
Autres	5 896 571	6 616 010	5 218 958	4 817 202	4 848 940	5 382 466
Logistique	2 259 529	1 604 687	1 629 277	1 481 781	1 150 882	1 150 570
Véhicules	386 572	260 374	420 548	405 694	350 372	295 050
Immobilier	1 121 866	777 550	633 679	450 604	200 019	251 340
Autres (outillage, télécom, matériel informatique,..)	751 091	566 762	575 049	625 482	600 490	604 178
Système d'information	3 637 041	5 011 323	3 589 681	3 335 420	3 698 057	4 231 896

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les deux années suivantes pour les contrats dont les investissements sur les ouvrages en concession de raccordements et transition écologique, de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans). Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2020, 2021 et 2022 ne sont pas renseignés.

Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par définition, notamment parce que certains investissements ne sont pas à l'initiative de GRDF (ex : « raccordement d'un nouveau client »). Néanmoins, plus l'horizon de temps est proche, plus l'estimation est pertinente.

Plusieurs rubriques d'investissements prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :

- Les prévisions d'investissements « Modernisation de la cartographie et inventaire » et « Compteurs et Télé relevé » sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL (Points De Livraison, proche de la notion de client) de la concession par rapport au nombre total de PDL de la région concernée,
- Les prévisions d'investissements logistiques (véhicules, immobilier, autres) et « Système d'information » sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales.

Selon le cas, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport soit au nombre total de PDL de la région concernée, soit au nombre total de PDL national.

Il est à noter que les prévisions d'investissement d'Adaptation et Modernisation des ouvrages pour 2020 sont de 500 k€ environ inférieurs dans le CRAC 2019 par rapport au CRAC 2018. L'explication se trouve dans le montant exceptionnel des investissements sur cet item en 2019 : GRDF a excédé ses prévisions d'investissements de 2,3 Millions d'€. Une partie de ces investissements étaient prévus en 2020, laissant un vide dans le portefeuille d'activité 2020. Une réattribution des chantiers prévus en 2021 et 2022 a permis de combler une partie de cette somme prévue, pour un montant de 1,7 M d'€.

Impact COVID-19 : il est à noter que les prévisions d'investissement présentées ci-dessus ont été élaborées par les équipes de GRDF antérieurement à la crise COVID-19. Compte tenu de ses conséquences sur l'ensemble des activités de GRDF, difficilement prévisibles à date, ces prévisions seront sujettes à des modifications significatives, pour l'année 2020 mais également au-delà. L'élaboration de nouvelles prévisions nécessite une visibilité d'ensemble sur la reprise de l'activité au sens large. Lorsque celles-ci auront pu être réalisées, elles pourront vous être présentées par votre interlocuteur local GRDF.

03 Le patrimoine de votre concession



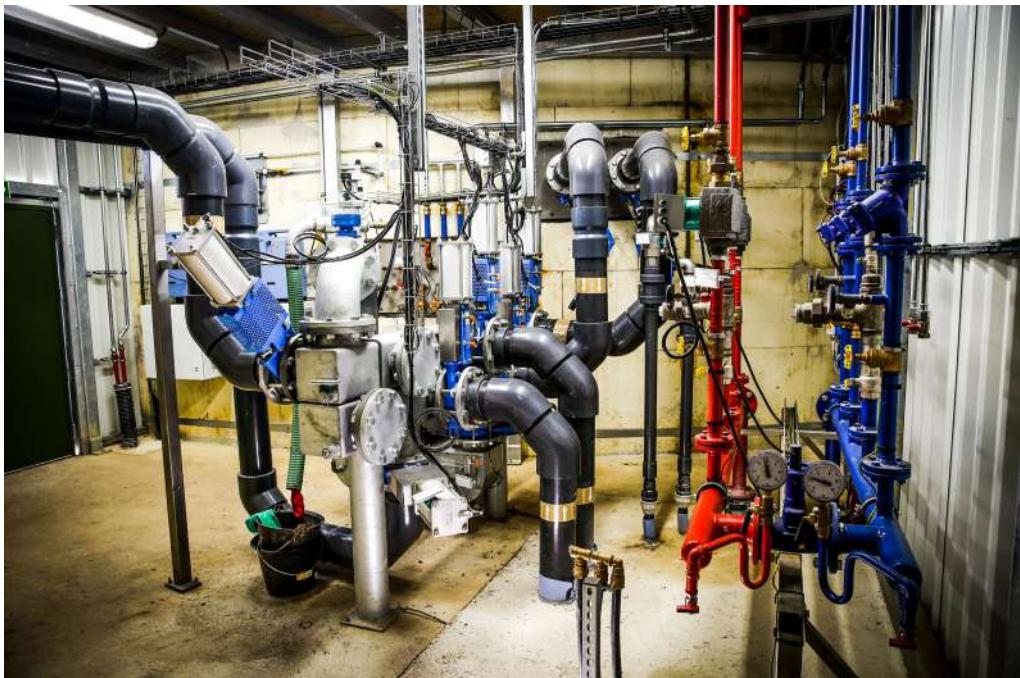
3.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les ouvrages de la concession à fin 2019.

Origine de financement (montant en euros)	Financée par GRDF en 2019	Financée par Autorité Concédante en 2019	Financée par des tiers en 2019
TOTAL	703 666 780	266 167	55 346 934
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	591 578 484	266 167	55 346 934
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	237 569 956	2 500	25 400 380
Branchements - Individuels	201 127 207	2 500	21 811 363
Branchements - Collectifs	11 224 200	0	839 314
Branchements - Conduites montantes	17 951 020	0	2 113 653
Branchements - Conduites d'immeubles	7 267 527	0	636 049
Premier établissement hors branchements	271 183 188	263 667	29 202 413
Canalisations de distribution	265 890 771	263 667	29 161 464
Installations techniques	5 188 082	0	34 879
Postes de détente	2 386 590	0	33 050
Protection Cathodique	883 121	0	1 829
Autres équipements	1 918 370	0	0
Génie Civil	85 249	0	6 069
Terrains	19 083	0	0
Renouvellement hors branchements	82 825 339	0	744 140
Canalisations de distribution	80 718 454	0	744 140
Installations techniques	2 106 885	0	0
Postes de détente	1 659 029	0	0
Protection Cathodique	440 462	0	0
Autres équipements	7 394	0	0
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	112 088 296	0	0
Installations techniques	12 423 643	0	0
Postes de détente	107 134	0	0
Postes clients et équipements de télérelévé	9 366 346	0	0
Autres équipements	2 950 161	0	0
Génie Civil	148 192	0	0
Terrains	26 484	0	0
Mobilier et Matériels Divers	6 593 388	0	0
Aménagements	8 453 200	0	0
Compteurs	33 068 267	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	3 764 438	0	0
Immobilisations incorporelles	47 610 679	0	0
Projets informatiques	38 118 402	0	0
Autres immobilisations incorporelles	9 492 277	0	0

03 Le patrimoine de votre concession



La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession déjà remboursée par les clients via le tarif de distribution et la valeur qui reste encore à rembourser. En effet, la valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation qui repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
	VNR début d'année 2019	VNR fin d'année 2019	Remb. Eco. Rééval. 2019	Coût de Financement 2019	Charges d'Invest. 2019
TOTAL	451 395 893	450 786 568	26 185 755	23 466 950	49 652 705
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	404 592 002	397 090 080	18 167 198	20 490 349	38 657 548
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	164 802 313	162 708 589	6 936 511	8 358 976	15 295 487
Branchements - Individuels	140 829 770	139 394 375	5 828 296	7 149 386	12 977 682
Branchements - Collectifs	8 090 046	7 990 920	319 096	409 905	729 001
Branchements - Conduites montantes	11 033 132	10 617 512	570 373	555 391	1 125 765
Branchements - Conduites d'immeubles	4 849 364	4 705 781	218 744	244 294	463 038
Premier établissement hors branchements	183 148 793	177 534 264	8 906 517	9 237 270	18 143 787
Canalisations de distribution	180 646 664	175 042 233	8 726 202	9 108 055	17 834 258
Installations techniques	2 449 086	2 438 987	180 315	126 562	306 877
Postes de détente	1 214 864	1 139 210	75 653	60 696	136 349
Protection Cathodique	329 709	321 441	33 256	17 075	50 331
Autres équipements	904 512	978 335	71 405	48 790	120 195
Terrains	53 043	53 043	0	2 652	2 652
Renouvellement hors branchements	56 640 896	56 847 226	2 324 169	2 894 102	5 218 272
Canalisations de distribution	55 278 947	55 435 028	2 257 528	2 823 133	5 080 661
Installations techniques	1 361 948	1 412 198	66 641	70 969	137 610
Postes de détente	1 163 949	1 233 682	47 158	61 079	108 237
Protection Cathodique	192 251	173 372	18 878	9 602	28 480
Autres équipements	5 748	5 143	605	287	892
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	46 803 890	53 696 487	8 018 556	2 976 600	10 995 156
Installations techniques	3 885 815	5 089 388	624 664	282 713	907 377
Postes de détente	67 849	64 349	3 499	3 392	6 892
Postes clients et équipements de télérelévé	3 381 186	4 187 954	531 588	245 404	776 992
Autres équipements	436 779	837 084	89 576	33 915	123 491
Génie Civil	55 188	52 130	3 057	2 758	5 816
Terrains	206 748	206 748	0	10 337	10 337
Mobilier et Matériels Divers	2 360 363	2 451 920	554 291	133 369	687 660
Aménagements	4 053 989	3 640 978	754 577	210 548	965 126
Compteurs	17 509 843	23 760 034	1 751 021	1 305 616	3 056 637
Véhicules et engins d'exploitation	1 201 435	1 336 439	287 379	70 094	357 473
Immobilisations incorporelles	17 530 507	17 158 847	4 043 565	961 162	5 004 728
Projets informatiques	10 965 378	10 149 153	3 137 184	599 544	3 736 728
Autres immobilisations incorporelles	6 565 129	7 009 693	906 381	361 618	1 268 000



04

Le compte d'exploitation

4.1	La synthèse du compte d'exploitation	80
4.2	Les recettes	83
4.3	Les charges	87
4.4	L'équilibre financier	96

4.1 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans le service « Plateforme de Données » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz naturel, sur le site grdf.fr.

Le principe de péréquation tarifaire

Le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un opérateur de distribution efficient.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz naturel, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation assure la stabilité du tarif dans le temps pour chaque concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



La notion de compte d'exploitation de la concession

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE

Pour le mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », correspondant à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

04 Le compte d'exploitation

Le compte d'exploitation synthétique

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)			
	2017	2018	2019
Produits	107 226 581	111 769 240	111 599 767
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	101 866 641	106 242 109	105 677 871
Recettes liées aux prestations complémentaires	5 359 940	5 527 130	5 921 895
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0
Charges	92 099 788	101 621 936	101 360 235
Charges d'exploitation	45 903 146	53 712 891	51 707 530
Charges liées investissements sur les biens concédés	37 908 724	38 517 998	38 657 548
Charges liées investissements autres biens	8 287 918	9 391 046	10 995 156
Produits moins Charges	15 126 794	10 147 305	10 239 532
Impact climatique	-418 663	-385 184	-2 137 040
Contribution à la péréquation	7 531 723	3 088 320	6 545 804
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	8 017 982	7 451 002	5 830 726

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

En 2019, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen, générant un impact climatique négatif d'environ 76 millions d'euros.

4.2 Les recettes

Le compte d'exploitation : les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (montant en euros)			
	2017	2018	2019
Produits	107 226 581	111 769 240	111 599 767
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	101 866 641	106 242 109	105 677 871
Recettes liées aux prestations complémentaires	5 359 940	5 527 130	5 921 895
Recettes liées aux prestations du catalogue	4 658 116	4 784 348	4 685 480
Facturations raccordements et modification d'ouvrages	1 000 447	865 413	613 382
Prestations ponctuelles	1 034 313	1 221 467	1 242 472
Prestations récurrentes	2 366 865	2 509 883	2 646 560
Rec. liées aux prestat. destinées aux product. de biométhane	256 489	187 584	183 065
Recettes autres travaux	473 904	462 703	1 236 415
Autres recettes	227 919	280 078	0

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz naturel,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz naturel vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients en complément des clients ayant des compteurs télérélevés. Plus le déploiement des compteurs communicants se poursuivra, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.

04 Le compte d'exploitation



Les recettes liées aux prestations complémentaires

Cette section du tableau des recettes (du compte d'exploitation) comporte plusieurs lignes : les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) et les autres recettes.

Recettes liées aux prestations du catalogue

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (voir le « catalogue de prestations » disponible sur grdf.fr) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, principalement identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les 4 familles suivantes :

- recettes liées raccordements et modifications d'ouvrages,
- recettes liées aux prestations ponctuelles. Elles concernent les prestations suivantes : mise en service, coupure ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions

pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmission des données de relevé, vérification des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, etc.),

- recettes liées aux prestations récurrentes. Elles concernent les prestations suivantes : location de matériel (comptage, poste de livraison), mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard, service de maintenance, service de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement,
- recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, d'analyse de la qualité du gaz et le service d'injection du biométhane.

Depuis le 20 décembre 2018, GRDF ne propose plus de contrat de livraison direct (CLD) conformément à la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIIS) de la CRE émise le 18 juin 2018. Les CLD existants ont été résiliés au plus tard le 30 juin 2019 et ont été remplacés par des conditions de distribution désormais appliquées à tous les clients de façon identique. Ainsi, dans la section relative aux recettes liées aux prestations du catalogue, n'apparaît plus de distinction entre contrats aux conditions standard de livraison (CSL) et CLD, l'intégralité des montants relatifs aux différentes prestations étant regroupée dans les lignes correspondant aux prestations ponctuelles ou aux prestations récurrentes.

Recettes liées aux autres travaux

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

Autres recettes

Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit des :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par code frais,
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs),
- Recettes provenant d'activités régulées spécifiques à certaines concessions, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement (par exemple, maintenance de certains ouvrages hors concession).

Ces recettes représentent environ 4 M€ sur 222 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.

Une amélioration a été apportée cette année à la méthode d'affectation des recettes hors acheminement à chaque concession, ce qui explique la baisse constatée du volume des « autres ».

04 Le compte d'exploitation

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 13 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

4.3 Les charges

Le compte d'exploitation : les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (montant en euros)	2017	2018	2019
Charges d'exploitation de la concession	45 903 146	53 712 890	51 707 530
Main d'œuvre	18 113 302	21 881 129	19 142 150
Achats de matériel, fournitures et énergie	3 774 278	3 790 647	3 228 223
Sous-traitance	2 145 678	2 797 604	2 811 984
Autres charges d'exploitation	15 599 505	19 380 293	20 122 357
Dont immobilier	1 856 038	1 667 018	1 869 497
Dont informatique, poste et telecom	3 530 873	3 563 389	3 553 497
Dont assurances	1 474 272	1 600 004	1 469 783
Dont entretien des véhicules et carburant	324 462	148 345	0
Dont communication et développement des usages du gaz nature	1 510 317	1 938 218	1 701 973
Dont charges liées aux prestations complémentaires	5 359 951	5 527 141	5 921 895
Dont autres	1 543 591	4 936 174	5 605 709
Redevances	1 442 563	1 505 781	1 529 575
Dont redevance contractuelle	1 174 756	1 191 689	1 224 863
Dont redevance d'occupation du domaine public	267 806	314 091	304 712
Impôts et taxes	1 263 230	1 281 320	1 254 657
Dont CVAE et taxes foncières	1 254 879	1 276 990	1 251 666
Dont autres impôts et taxes	8 351	4 329	2 991
Contribution des fonctions centrales mutualisées	3 564 586	3 076 114	3 618 579

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe

04 Le compte d'exploitation

de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les éventuelles erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible car elles permettent d'affecter les dépenses opérationnelles de GRDF à chaque concession. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
 - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
 - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
 - L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG, ...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activité (et non à une activité particulière, objet d'une clé opérationnelle), elles sont réparties selon une clé financière déterminée par les dépenses opérationnelles préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.

- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

Focus sur trois rubriques spécifiques

- Les « charges liées aux prestations complémentaires » ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est réputé strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Ce choix méthodologique est la déclinaison de la méthode retenue par la CRE pour déterminer le revenu autorisé de GRDF : « les recettes liées aux prestations complémentaires » sont retranchées des charges d'exploitation couvertes par le tarif ATRD. Et donc par principe, les recettes complémentaires ne peuvent pas générer de marge commerciale.
- Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges peuvent légèrement différer du montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans le système de gestion de GRDF, essentiellement pour cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».
- La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,8% pour 2017, de 5,5% pour 2018 et de 6,3% pour 2019.

Impact de la nouvelle organisation des activités d'intervention sur les charges d'exploitation

Depuis le 1^{er} janvier 2018, GRDF a finalisé la réorganisation de ses activités d'intervention réseau et de clientèle. Auparavant les unités « clientèle » étaient mixtes GRDF/Enedis : un même agent pouvait intervenir chez un particulier pour une intervention gaz ou électricité. Désormais les agents sont dédiés à une énergie et n'appartiennent plus à des unités mixtes. En reprenant en propre ses activités clientèle, GRDF a dû repenser son maillage territorial pour conserver une haute qualité de service et pour assurer les interventions de sécurité dans les délais réglementaires. Les équipes clientèle sont désormais intégrées aux équipes d'intervention réseau dans des Agences d'Intervention avec un périmètre géographique de travail différent de l'ancienne organisation. Les charges d'exploitation présentées dans le CRAC étant ventilées en fonction de l'agence à l'origine de la charge, la réorganisation des activités d'intervention peut donc engendrer une évolution des montants affectés à chacune des concessions à partir de 2018 par rapport aux années antérieures.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2019, l'organisation régionale de GRDF a été modifiée, passant de 8 à 6 régions opérationnelles, ceci principalement afin de faire correspondre

04 Le compte d'exploitation

le découpage managérial de l'entreprise avec le territoire des nouvelles régions administratives mises en place en 2015 (lien avec les DREAL, les ADEME, les conseils régionaux, les organisations régionales représentatives des collectivités...). Cette évolution de l'organisation a très peu concerné les agences opérationnelles locales, mais elle a impacté la plupart des agences à maille d'intervention régionale, ce qui peut donc engendrer une certaine évolution des montants affectés à chacune des concessions en 2019 par rapport aux années antérieures.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

1. Les clés opérationnelles

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients,
- nombre de premières mise en service de clients domestiques,
- consommation prévisionnelle des nouveaux clients,
- nombre d'interventions suite à appels de tiers,
- montant des investissements réalisés,
- nombre de compteurs communicants gaz,
- nombre de déclarations de travaux,
- nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- nombre de poses/déposes de compteurs industriels,
- nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz.

Ainsi, les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles.

2. Les clés patrimoniales

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- nombre de PDL : total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- longueur de réseau.

Le principe d'affectation des charges est le suivant : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le périmètre de la concession (voir le chapitre « Une organisation à votre service »).

clés opérationnelles liées au programme Changement de Gaz

Le programme Changement de Gaz est un projet spécifique aux consommateurs alimentés en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B), principalement situés dans la région Hauts-de-France, visant à modifier leurs installations afin de les alimenter en gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H).

Le programme, qui dure jusqu'en 2029, représente un montant prévisionnel de plus de 500 M€ de charges d'exploitation sur l'intégralité de sa durée. D'un point de vue opérationnel, il consiste dans un premier temps à faire l'inventaire des appareils équipant actuellement les consommateurs de la zone, puis dans un deuxième temps à effectuer les réglages et contrôles nécessaires afin de permettre la compatibilité des installations avec une alimentation par du gaz H. Le pilotage des équipes en charge du programme ainsi que la communication relative au projet sont également deux pans importants des charges associées.

Afin de refléter de la façon la plus proche la réalité des communes converties, plusieurs clés opérationnelles de ventilation des charges d'exploitation ont donc été créées. Elles permettent d'affecter, sur les communes sur lesquelles des actes opérationnels ont été effectués, les coûts des inventaires d'une part, et les coûts des réglages d'autre part. Une distinction est également opérée selon que le consommateur appartient au secteur résidentiel ou tertiaire sans process, ou au secteur tertiaire avec process ou industriel, cette distinction étant nécessaire car les coûts unitaires des actes d'inventaires ou de réglages sont très différents selon l'appartenance à l'un ou l'autre des secteurs.

Au total ce sont donc quatre clés de ventilation opérationnelles qui ont été développées pour les coûts opérationnels du programme Changement de Gaz. Ainsi, chaque année, les communes sur lesquelles des actes opérationnels ont été réalisés se voient attribuer leur quote-part correspondante, les communes déjà converties ou pour lesquelles le programme n'a pas encore débuté ne reçoivent quant à elles aucune charge d'exploitation opérationnelle. En revanche, les coûts transverses du projet (pilotage, communication, formation des prestataires, ...) sont ventilés sur l'intégralité des communes de la zone B non encore intégralement converties selon le nombre de points de livraison moyen de chaque commune.

Enfin, une clé opérationnelle supplémentaire a été ajoutée, permettant de refléter, sur les communes concernées uniquement, les coûts supportés par GRDF pour le remplacement des appareils du secteur résidentiel non compatibles avec une alimentation en gaz H.

Par ces choix d'affectation des charges d'exploitation, chaque commune ne reçoit des coûts opérationnels du programme qu'au moment où des actes d'inventaires, de réglages ou de remplacement des appareils y sont réalisés. Chaque commune supporte également une partie des coûts transverses du projet jusqu'à sa conversion intégrale en gaz H. Une fois celle-ci effectuée, aucun coût relatif au programme Changement de Gaz ne lui sera affecté.

Type de clés	Directement lié à l'activité	Patrimoniale	Total
Fct. Centrales	0,0%	6,3%	6,3%
Nationale	2,4%	29,9%	32,3%
Régionale	11,7%	13,8%	25,5%
Infrarégionale	0,0%	0,0%	0,0%
Locale	29,0%	6,8%	35,8%
Total	43,2%	56,8%	100,0%

données nationales

04 Le compte d'exploitation

Les charges d'investissement tous type de biens

Charges d'investissements (montant en euros)	2017	2018	2019
TOTAL	46 196 028	47 903 417	49 652 705
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	37 908 111	38 512 371	38 657 548
Branchements (Premier étab. et Renouvellement)	14 869 382	15 159 539	15 295 487
Branchements - Individuels	12 378 028	12 817 873	12 977 682
Branchements - Collectifs	740 186	719 366	729 001
Branchements - Conduites montantes	1 262 305	1 162 618	1 125 765
Branchements - Conduites d'immeubles	488 862	459 680	463 038
Premier établissement hors branchements	18 027 362	18 259 210	18 143 787
Canalisations de distribution	17 730 995	17 955 135	17 834 258
Installations techniques	293 786	301 442	306 877
Postes de détente	145 353	144 608	136 349
Protection Cathodique	56 053	52 115	50 331
Autres équipements	92 378	104 718	120 195
Terrains	2 581	2 632	2 652
Renouvellement hors branchements	5 011 366	5 093 621	5 218 272
Canalisations de distribution	4 879 024	4 954 022	5 080 661
Installations techniques	132 341	139 598	137 610
Postes de détente	106 509	110 540	108 237
Protection Cathodique	25 832	28 609	28 480
Autres équipements	0	447	892
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	8 287 917	9 391 046	10 995 156
Installations techniques	585 740	727 595	907 377
Postes de détente	7 062	7 002	6 892
Postes clients et équipements de télérelevé	503 412	629 683	776 992
Autres équipements	75 266	90 908	123 491
Génie Civil	6 049	5 965	5 816
Terrains	9 979	10 212	10 337
Mobilier et Matériels Divers	608 093	613 986	687 660
Aménagements	753 805	906 585	965 126
Compteurs	1 616 040	2 086 430	3 056 637
Véhicules et engins d'exploitation	351 381	341 147	357 473
Immobilisations incorporelles	4 356 826	4 699 123	5 004 728
Projets informatiques	3 447 400	3 501 720	3 736 728
Autres immobilisations incorporelles	909 426	1 197 402	1 268 000

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

04 Le compte d'exploitation

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités prescrites par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1^{er} juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CCN_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (R_N) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CCN_N = R_N + CF_N$

L'exemple présenté dans le tableau ci-dessous illustre un investissement réalisé par GRDF pour un montant de 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5% sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1%. Il présente, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les valeurs nettes réévaluées en début et en fin d'année, le remboursement économique réévalué, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Année	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. Eco. Rééval.	Coût de Financem.	Charges d'invest.
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5% = 22,5	10,0 + 22,5 = 32,5
2	440,0 x 1,01 = 444,4	444,4 - 10,1 = 434,3	444,4 / 44 = 10,1	444,4 x 5% = 22,2	10,1 + 22,2 = 32,3
...					
45	15,3 x 1,01 = 15,5	15,5 - 15,5 = 0,0	15,5 / 1 = 15,5	15,5 x 5% = 0,8	15,5 + 0,8 = 16,3

Méthode de calcul du remboursement économique réévalué

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que :

$$R_1 = V_1 \div D$$

Dans l'exemple ci-dessus, le remboursement économique de la première année est égal à :

$$450 \div 45 = 10$$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en début d'année ($VNR_N^{DébutAnnée}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant ($D-N+1$). Tel que : $R_N = (VNR_N^{DébutAnnée}) \div (D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année N-1 et en début d'année N

On passe de la valeur fin d'année N-1 à la valeur début d'année N en réévaluant la valeur fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette réévaluée en fin d'année N est la valeur nette réévaluée de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$$VNR_N^{DébutAnnée} = VNR_{N-1}^{FinAnnée} \times Inflation$$

$$VNR_N^{FinAnnée} = VNR_N^{DébutAnnée} - R_N$$

Dans l'exemple ci-dessus, la valeur nette réévaluée en début d'année 2 est égale à :

$$VNR_{FinAnnée1} \times Inflation = 440 \times 1,01 = 444,4$$

Et la valeur nette réévaluée en fin d'année 2 est égale à :

$$VNR_{DébutAnnée2} - R_2 = 444,4 - 10,1 = 434,3$$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1), tel que :

$$CF_1 = V_1 \times T_1$$

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette réévaluée en début d'année ($VNR_N^{DébutAnnée}$) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$$CF_N = VNR_N^{DébutAnnée} \times T_N$$

Dans l'exemple, le coût de financement est ainsi égal à :

Pour l'année 1 : $450 \times 5\% = 22,5$

Pour l'année 2 : $444,4 \times 5\% = 22,2$

Pour l'ATRD5, la CRE a fixé ce taux à 5%.

A noter : les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004. Cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

En 2019, à l'échelle nationale, Les charges d'investissement liées aux biens hors concession représentent environ 20% de toutes les charges d'investissement.

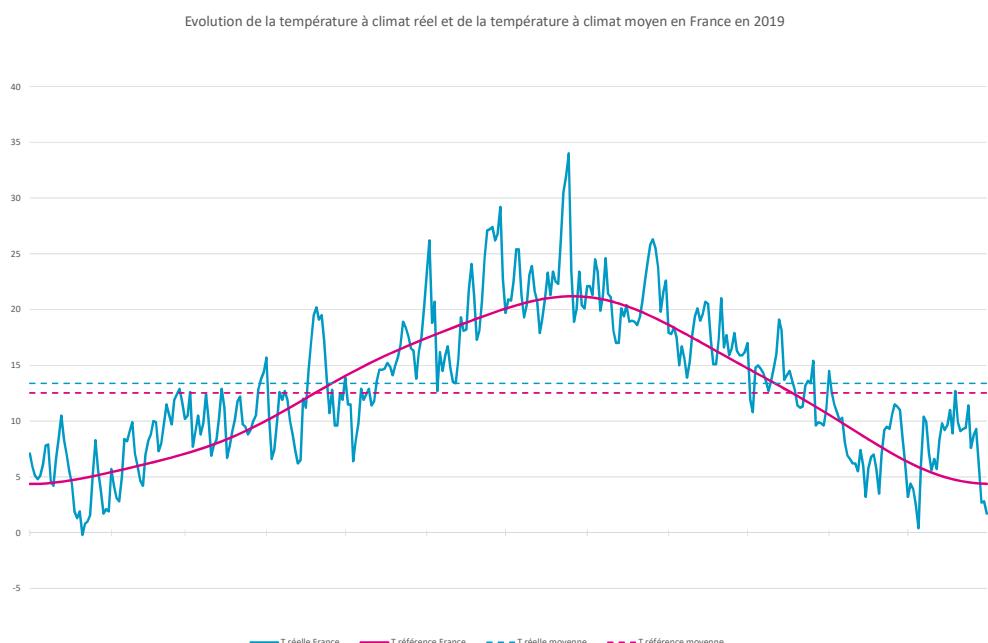
4.4 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

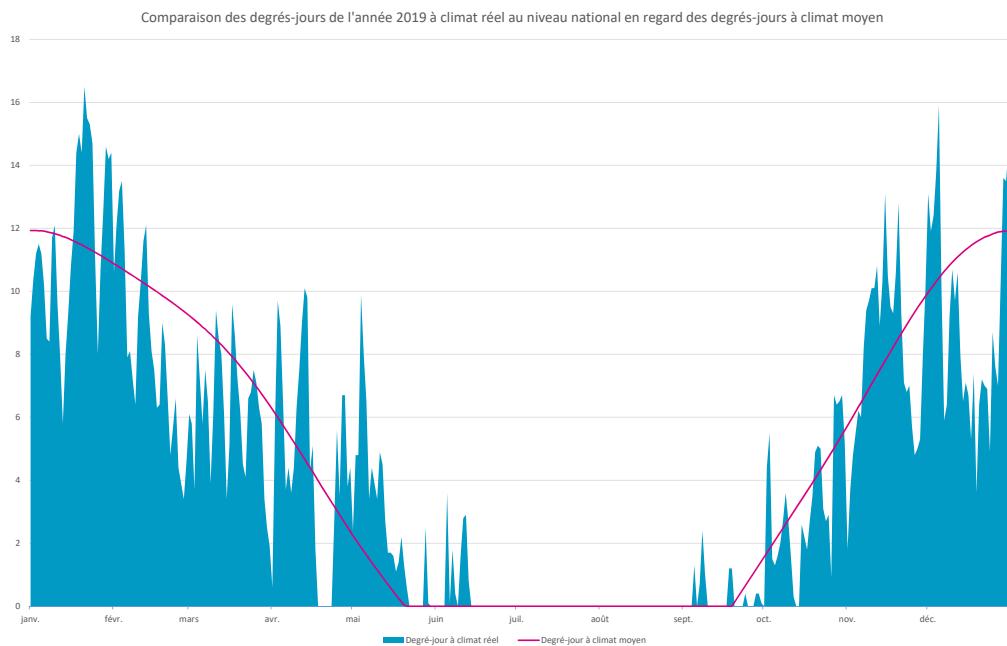
La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre à cause des variations du nombre de clients, de la consommation de chaque usager et surtout de l'impact du climat. Ce dernier est un élément de variation prépondérant et masque largement les deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- des données météorologiques quotidiennes,
- des températures de référence,
- des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel, effet des années bissextiles.



2019 a été une année plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,85°C en moyenne au niveau national.



Ce modèle de calcul statistique, sophistiqué et en amélioration continue, simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Lorsque ce chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients cet impact climatique.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation

04 Le compte d'exploitation

dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

A partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

Impact du programme Changement de Gaz sur la contribution à la péréquation

La réalisation du programme Changement de Gaz a un impact important sur la contribution à la péréquation de chaque commune de la zone B. Prévu pour représenter plus de 500 M€ de charges d'exploitation et un peu moins de 100 M€ de charges d'investissements sur l'intégralité de la durée du projet, les montants de charges affectés à chaque commune sont élevés, particulièrement lorsque des actes opérationnels sont réalisés puisque ceux-ci y sont ventilés directement via des clés opérationnelles. Dans le même temps, les recettes, principalement liées aux volumes distribués auprès des consommateurs de la zone, n'évoluent qu'en fonction des mouvements tarifaires validés par la CRE et valables sur tout le territoire desservi par le modèle péréqué de GRDF, des consommations réelles et du nombre de clients de la zone. Ces recettes ne subissent pas de mouvement équivalent à la hausse des charges liées au programme Changement de Gaz.

Votre concession est concernée par le programme Changement de Gaz.

Ainsi, à l'échelle de la zone B, historiquement contributrice à la péréquation tarifaire à la maille nationale, l'impact des coûts du programme Changement de Gaz est tel qu'il devrait faire diminuer, dans un premier temps, la contribution de la zone à la péréquation, puis dans un second temps, lorsque les coûts annuels du projet seront les plus importants (entre 2022 et 2027 d'après les trajectoires de coûts prévisionnels), rendre la zone bénéficiaire du principe de péréquation.

A la maille d'une commune, l'impact du projet sur la contribution à la péréquation sera plus resserré dans le temps. En effet, la conversion d'une commune du gaz B en gaz H est programmée sur un laps de temps court. Cette conversion est répercutée d'un point de vue économique sur les CRAC d'une ou deux années. Ainsi, sur cette période plus courte sur laquelle la commune supporte des montants de charges plus importants alors que les recettes évoluent de façon plus restreinte, la contribution à la péréquation s'en trouve fortement dégradée et la commune devient bénéficiaire du système de péréquation. Une fois la conversion totalement effectuée, le niveau de contribution à la péréquation tarifaire de la commune, toutes choses étant égales par ailleurs, retrouve un niveau plus conforme aux niveaux précédents la réalisation du programme Changement de Gaz.

L'élaboration du tarif ATRD5 par la CRE et son évolution annuelle au 1^{er} juillet 2019

Pour établir le tarif ATRD5, la CRE a retenu comme référence le niveau des charges de GRDF à fin 2015. Par rapport à cette référence, la CRE a pris en compte les coûts des nouveaux projets à forts enjeux pour GRDF (compteurs communicants, transformation organisationnelle) ainsi que les coûts en lien avec l'évolution du métier de GRDF dans le contexte de la transition écologique (mise à disposition des données, développement des réseaux intelligents, essor des injections de biométhane). La CRE a également intégré les conséquences financières de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de septembre 2014 qui enjoint à GRDF de supporter les coûts de la part acheminement des factures impayées des consommateurs. Enfin, la trajectoire des charges d'exploitation retenue par la CRE comporte un objectif de productivité additionnel par rapport à celui de la période tarifaire précédente.

Au 1^{er} juillet 2019,
le tarif a augmenté
de 0,51%

Sur la base de ces principes, le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1er juillet 2016. Ce tarif est ensuite revu annuellement. Au 1er juillet 2019, il a augmenté de 0,51% par rapport au tarif en vigueur au 1er juillet 2018. Cette évolution tient compte de l'inflation moins 0,8%, mais également de l'apurement du CRCP généré au cours de l'année 2018 dont notamment l'impact climatique (GRDF récupère via le tarif de distribution les recettes non perçues par rapport aux recettes prévisionnelles autorisées sur l'année 2018, qui a été une année climatiquement plus chaude que la référence).

En outre, depuis le 1er janvier 2018, le tarif ATRD5 intègre la décision du CoRDIS concernant la rémunération des fournisseurs de gaz lorsqu'ils agissent pour le compte du gestionnaire de réseau de distribution auprès du client final. Celle-ci a abouti à la mise en place par la CRE, d'une mise à jour du tarif ATRD5, qui vient augmenter la part fixe

04 Le compte d'exploitation

(abonnement) à hauteur d'un terme Rf correspondant aux contreparties financières versées par GRDF aux fournisseurs. Ainsi, la hausse de la part fixe a été de 90,96€ par an pour les clients ayant souscrit une des options tarifaires T3, T4 ou TP, et de 6,84€ par an pour les clients ayant souscrit une des options tarifaires T1 ou T2. Cette évolution, ainsi que les éléments de contexte et d'analyse ayant abouti à cette décision de la CRE, ont été publiés dans la délibération n°2017-238 en date du 26 octobre 2017. Conformément à cette délibération, la CRE a mis à jour le montant du terme Rf pour les clients T1 et T2. Depuis le 1er juillet 2019, celui-ci s'élève à 7,32€ par an. Pour les clients T3, T4 et TP, le montant du terme Rf reste inchangé et s'élève toujours à 90,96€ par an.

Comme précisé dans la délibération de la CRE, GRDF verse dorénavant aux fournisseurs une contrepartie financière pour la gestion de la clientèle. En moyenne, l'augmentation du tarif ATRD est directement et intégralement compensée par cette contrepartie financière versée aux fournisseurs. Cette augmentation sera donc en principe sans impact sur la facture de fourniture gaz des clients.

Dans le compte d'exploitation de la concession, cette charge liée au terme Rf a été ventilée en fonction de la clé patrimoniale nombre de PDL.



Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation. Si le chiffre est positif cela signifie que les recettes perçues par GRDF ont dépassé les trajectoires de charges définies par la CRE pour fixer le tarif d'acheminement (et inversement). Une partie de ce trop-perçu, identifiée en année N, sera reversée aux clients via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles en année N+1.

Il convient de noter que le tarif ATRD5 a introduit plusieurs changements importants qui sont pris en compte pour déterminer la performance de GRDF :

- l'apurement du CRCP de la période tarifaire ATRD4,
- la couverture de la quote-part acheminement distribution des charges d'impayés des fournisseurs de gaz,
- le choix de la CRE d'indexer le tarif de GRDF sur l'inflation moins 0,8%.

Apurement du CRCP ATRD4

Du fait d'une succession d'années chaudes et d'une surestimation des volumes acheminés lors de la définition du tarif ATRD4 par la CRE en 2012, les recettes tarifaires de GRDF ont été insuffisantes sur l'ensemble de la période 2012-2015, et ce malgré des hausses tarifaires importantes chaque année par application du mécanisme du CRCP. La CRE a reconnu dans sa décision tarifaire ATRD5 la nécessité de tenir compte du CRCP non apuré de la période ATRD4 qui était proche de 600 M€. Ce montant a été réparti en quatre annuités à percevoir sur la période 2016-2019. Un montant de près de 160 M€ vient donc majorer chaque année le revenu autorisé de GRDF.

Prise en compte des impayés des fournisseurs

A la suite d'une décision de justice, le tarif de GRDF doit désormais couvrir la quote-part d'acheminement des coûts d'impayés des fournisseurs de gaz. La CRE a donc intégré au tarif ATRD5 un montant annuel de 14,7 M€ sur la période 2016-2019 pour assurer le remboursement par GRDF des fournisseurs à titre rétroactif et un montant annuel de 29 M€ au titre du flux d'impayés annuels à partir de 2016. Compte tenu de la difficulté à prévoir les montants en question, ces charges sont intégrées au CRCP, le tarif baissera si les charges réelles sont inférieures au montant prévisionnel et augmentera dans le cas contraire.

Choix d'indexer le tarif sur l'inflation moins 0,8%

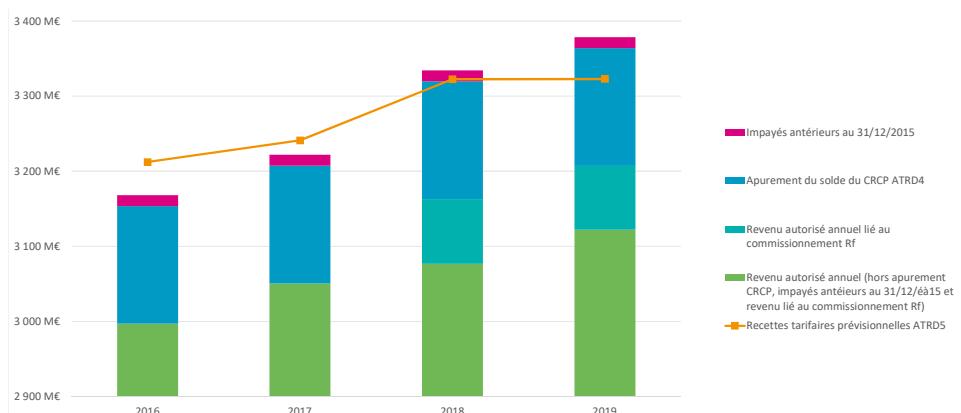
L'apurement du CRCP ATRD4 et la prise en compte du remboursement rétroactif des charges d'impayés ont donc conduit à majorer pendant les quatre années de la période tarifaire ATRD5 le revenu autorisé de GRDF de près de 170 M€ par an. Les trajectoires tarifaires ayant été recalées, notamment les prévisions de volume, il n'y a pas de raison, sauf aléa exceptionnel, que le CRCP de la période ATRD5 diverge comme cela a été le cas pour la période ATRD4. La majoration du revenu autorisé de 170 M€ devrait donc s'achever avec la fin de la période tarifaire ATRD5. Afin de résorber une partie de cet écart et d'éviter une baisse brutale du tarif à l'entrée en vigueur du tarif ATRD6 au 1er juillet 2020, la CRE a décidé d'indexer le tarif ATRD5 sur l'inflation moins 0,8%. L'équilibre tarifaire étant réalisé globalement sur la période 2016-2019, GRDF a perçu plus de revenus en 2016 et 2017 et moins en 2018 et 2019 que si la CRE avait retenu une indexation plus classique sur l'inflation.

04 Le compte d'exploitation

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique reflète plusieurs effets, dont les principaux sont :

- les écarts de coûts d'exploitation et de charges d'investissements réalisés par rapport aux trajectoires prévues dans le tarif,
- l'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits) au titre de la période tarifaire précédente qui s'élève à environ 160 M€ par an sur 2016-2019.
- l'écart entre les charges d'impayés sur les factures d'acheminement prévues par la CRE et les montants réellement impayés.

L'écart entre recettes tarifaires et revenu autorisé est illustré par le graphique ci-dessous.



Ces différents éléments expliquent que sur l'année 2019, les recettes tarifaires ont été fixées pour couvrir non seulement les charges annuelles d'exploitation et d'investissement du réseau, mais également d'autres éléments exceptionnels qui résultent du temps passé et futur. Il convient donc d'apprécier la performance sur un temps long durant lequel s'annulent les effets temporels. Ainsi, pour respecter l'équilibre tarifaire global défini par la CRE sur la période tarifaire ATRD5 2016-2019, les recettes autorisées ont été supérieures à la somme de tous ces éléments au cours des deux premières années, et sont devenues inférieures en 2018 et 2019.



05

La transition écologique

5.1	Le gaz vert	106
5.2	La mobilité durable	111
5.3	Les données au service de la maîtrise de l'énergie	114

5.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobiose (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

En 2019, la dynamique de développement de la filière biométhane s'est poursuivie avec une trentaine de nouveaux sites de méthanisation qui injectent dans les réseaux gaziers amenant le nombre d'installations injectant sur le réseau de GRDF à 104.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : site porté par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leur(s) exploitation(s) et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Près de 80% des projets sont portés par des agriculteurs. Plus de 1 000 projets sont inscrits dans le Registre des capacité Biométhane pour une capacité totale d'injection réservée de plus de 20 TWh/an. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe un objectif de 10% de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030. Au regard de la dynamique territoriale, GRDF estime qu'il est possible d'aller au-delà de ces 10%.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergies, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports. Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel (23 g CO₂eq / kWh contre 243 g CO₂eq / kWh),
- Sa production permet de traiter et valoriser les déchets du territoire (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),
- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,

- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les sols et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car La méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique : elle permet à la fois de traiter et réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale. Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propre à une économie circulaire.

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non-délocalisables directs : entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle emploie déjà plus de 4 000 personnes en 2019, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France, elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.

La création d'un droit à l'injection de biométhane dans les réseaux a été initiée en mars 2018 par le Groupe de travail méthanisation présidé par Sébastien Lecornu. Elle a été concrétisée dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGAlim »). Cette loi a également permis le raccordement de producteurs de biométhane hors de la zone de gaz concédée. Le gouvernement a publié le 28 juin 2019 le décret qui donne vie à ce droit à l'injection. Ce dispositif va permettre aux porteurs de projet de site de méthanisation situé dans des zones favorables au sens du décret de se raccorder aux réseaux et contribuera à la multiplication du nombre de points d'injection. Les travaux de renforcement nécessaires, comme la mise en place de rebours et de maillages (canalisation reliant deux portions existantes), seront pris en charge par les gestionnaires de réseaux.

La méthanisation est encore peu connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole, peut susciter des questions, voire des craintes au niveau local : impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation est cet espace de dialogue.

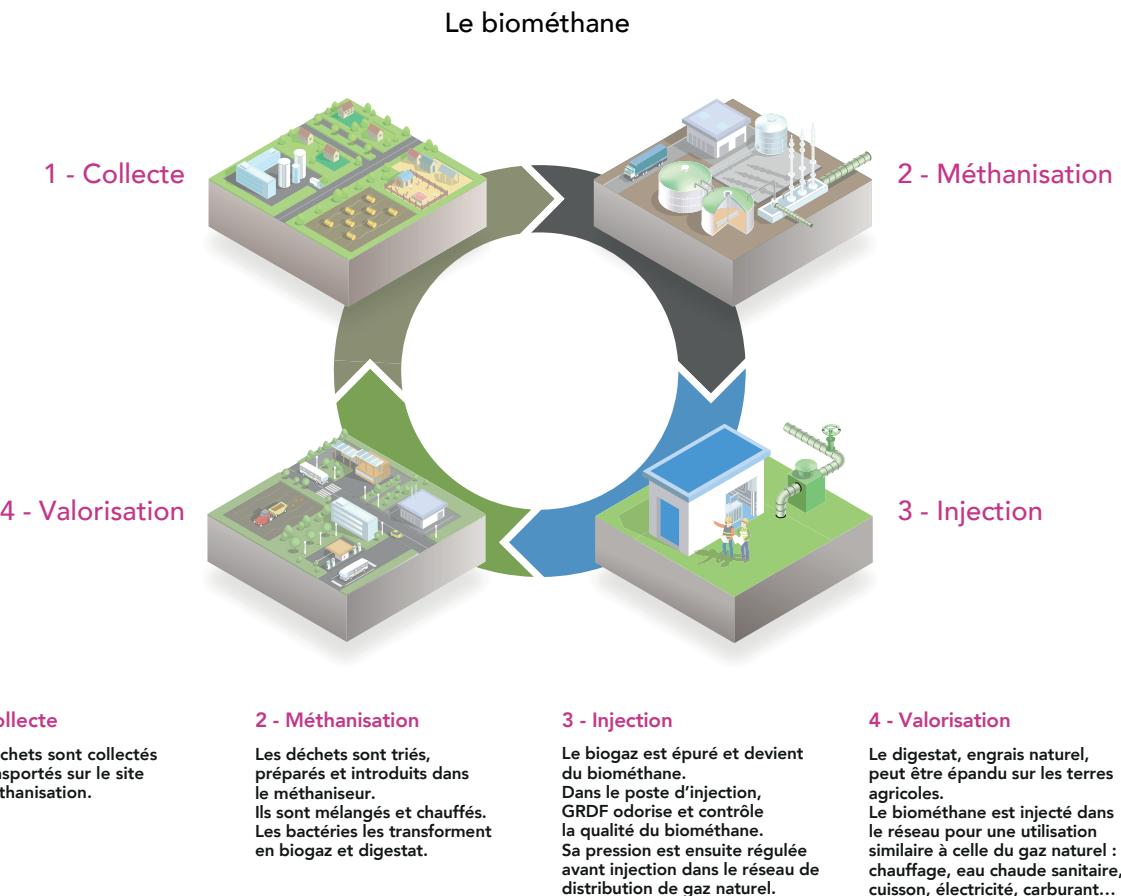
L'état d'esprit dans lequel l'information est partagée et le dialogue mis en place sur le territoire sont des éléments primordiaux qui influenceront sur le déroulé et la perception du projet. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec les parties prenantes du territoire.

Les zonages et le développement d'infrastructures gazières pourront présenter des opportunités de développer le réseau de gaz, permettant l'alimentation de nouvelles communes en gaz via des appels d'offre.

05 La transition écologique



A fin 2019, sur le territoire national, 104 sites injectaient sur le réseau exploité par GRDF et plus de 600 projets étaient inscrits dans le « Registre des capacités certifiées ». Les équipes régionales sont à votre écoute pour évaluer le potentiel de production de biométhane sur votre territoire.



La région Nord-Ouest compte 19 sites d'injection de biométhane. Ils ont injecté 184 GWh dans le réseau de distribution en 2019.

2019 a été une année riche pour le biométhane en Hauts-de-France avec la mise en service de 6 nouvelles unités d'injection ce qui porte à 17 le nombre d'unités sur la région. Il faut aussi noter que 21 unités sont en constructions la grande majorité sont des projets agricoles.

Plusieurs événements se sont tenus en région comme le Salon national « Expo-biogaz » à Lille ou encore l'événement régional du biométhane injecté « Métha'Morphose » à Amiens, où plus de 800 personnes sont venues découvrir ou redécouvrir les gaz verts. Lors de cette journée Philippe Vasseur président de la mission REV3 a réitéré l'importance du biométhane dans la dynamique REV3. Cet événement bisannuel a été l'occasion de faire travailler près de 700 jeunes issus de toute la région sur les atouts et l'acceptabilité sociétale de cette énergie.

Sur votre concession, 4 sites injectent du biométhane sur le réseau de distribution, pour une quantité de gaz de 34,5 GWh. Sur les 4 sites existants, 3 sont des projets agricoles, le dernier traite des déchets ménagers et des biodéchets.

6 sites sont en cours de construction à la maille du Pas-de-Calais.

17 sites d'injection dans les Hauts de France

05 La transition écologique



5.2 La mobilité durable

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

En matière de transports plus propres, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz naturel comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant évolué qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. A ce titre, les véhicules gaz se sont vu attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée.

Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO₂ de 80%. Le CO₂ libéré à l'échappement est équivalent au CO₂ absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'IFPEN montre qu'en Analyse du Cycle de Vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques.

Rouler au BioGNV, c'est enfin promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Actuellement, plus de 20 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croître sur le segment des véhicules lourds, que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux.

Si le marché de l'autobus se développe depuis désormais plus de 20 ans, offrant à la technologie GNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel, le marché du camion offre la plus forte dynamique ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations publiques (150 stations fin 2019). La filière s'est donnée comme objectif le développement de 250 stations accessibles sous deux ans.

La gamme de véhicules disponibles s'étoffe avec de nouveaux modèles adaptés aux différents marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou intercité, le transport urbain et le transport de marchandises. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 800 kilomètres.

05 La transition écologique



Sur votre région administrative, il y a 34 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 189 GWh. Sur le Pas de Calais, on dénombre 10 stations.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'Etat, GRDF s'est engagée à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au gaz naturel en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.



5.3 Les données au service de la maîtrise de l'énergie

Croiser les données, un enjeu de planification énergétique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation locale de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique...

Les données énergies, croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour comprendre les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions :

- dès l'état des lieux, pour dresser un constat objectif du territoire et définir ses priorités,
- dans la définition de scénarios prospectifs, facilitant la prise de décision,
- dans la durée, pour suivre les impacts des actions réalisées, mesurer le résultats des politiques publiques et les réorienter si nécessaire.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données gaz en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés :

- Des données en opendata, ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies. Sur opendata.grdf.fr, on trouve par exemple la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz à la maille IRIS, les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF et leur quantité annuelle injectée...
- Des données individuelles de consommation, accessibles à chaque consommateur ou transmises à des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client). Les consommateurs peuvent ainsi suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis leur espace GRDF, au fil du déploiement du compteur communicant.

Aux côtés des référents institutionnels et des acteurs locaux, GRDF travaille à l'amélioration de la qualité de ces données réglementaires pour en faciliter l'utilisation et l'analyse. Au-delà de la seule transmission des informations réglementaires, GRDF accompagne les acteurs du territoire pour comprendre les données gaz, les intégrer dans leurs travaux et les croiser avec d'autres données locales pour enrichir les analyses stratégiques.



06

GRDF & vous

6.1	La distribution du gaz, une mission de service public	118
6.2	Une organisation à votre service	125
6.3	Les outils digitaux à votre disposition	130

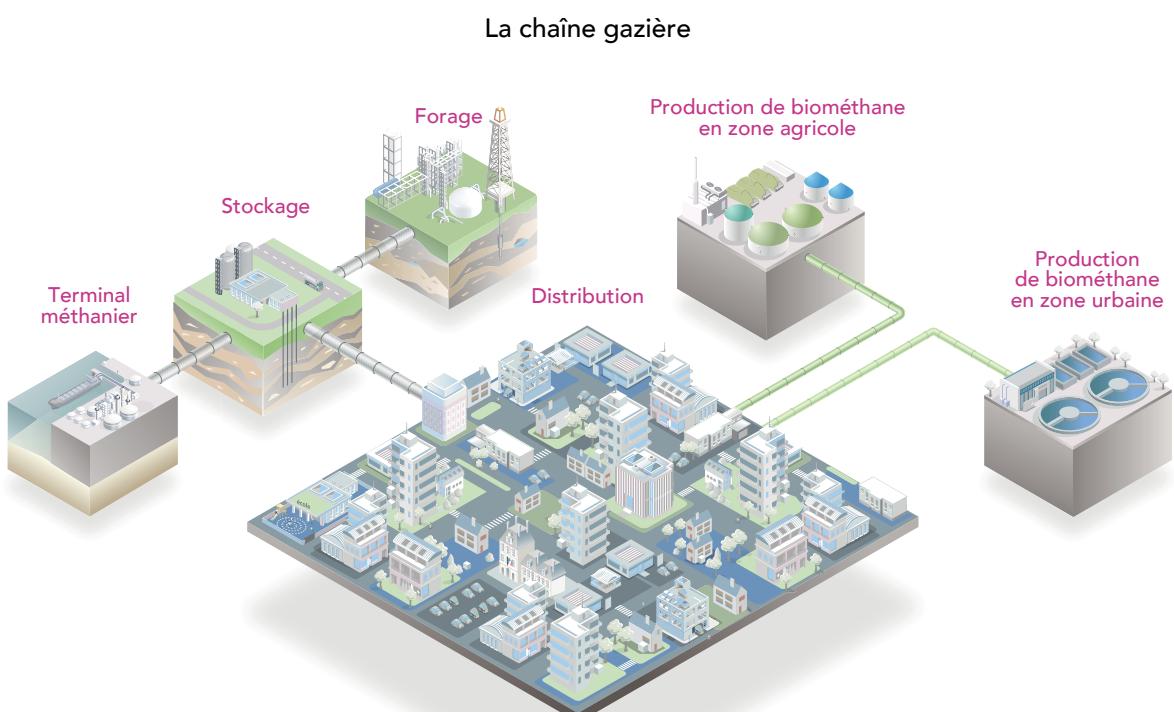
6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz naturel, par les fournisseurs d'énergie.

GRDF est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.



Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

Production de biométhane en zone urbaine

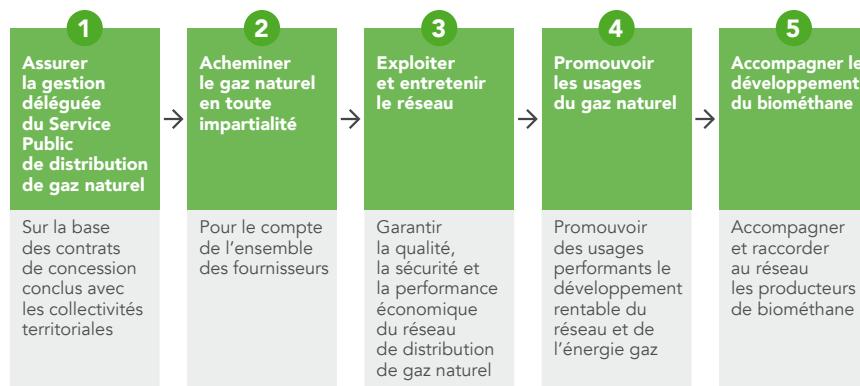
Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,
- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la transition énergétique des territoires, le déploiement du compteur communicant gaz, les questions de sécurité et le développement de la filière gaz naturel.



La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et exerçant les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rémunération par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle régulatoire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, article L455-2 et article L452-3 du code de l'énergie).

Pour construire le cadre tarifaire péréqué en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016 (délibération du 10 mars 2016), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année.



La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1^{er} juillet de chaque année.

La délibération du 25 avril 2019 a prévu une hausse tarifaire de 0,51% au 1^{er} juillet 2019 par rapport au tarif précédent. La grille tarifaire ci-dessous s'applique du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2019					
Option Tarifaire	Description	Abonnement annuel	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/m
T1	< 6 MWh/an	41,64 €	28,85 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	143,28 €	8,38 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	858,48 €	5,84 €		
T4	> 5 000 MWh /an	15 875,64 €	0,82 €	205,56 €	
TP	tarif de proximité	36 916,56 €		102,48 €	67,32 €

Délibération ATRD6 pour la période 2020-2023

Le 23 janvier 2020, la CRE a également délibéré pour mettre en place les mécanismes de la prochaine période tarifaire, dite ATRD6, qui commence le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 4 ans. Les principaux enjeux du tarif ATRD6 sont les suivants :

- maintien d'un niveau de sécurité maximum du réseau de distribution gaz,
- accompagnement de la transition écologique pour permettre l'intégration du biométhane,
- maîtrise de l'évolution des tarifs dans un contexte de baisse des consommations de gaz,
- début de la phase industrielle du projet « Changement de gaz ».

Dans sa délibération, la CRE retient un taux de rémunération des investissements de 4,1% pour GRDF, et un arbitrage sur les charges nettes d'exploitation de 182 M€ en cumul sur la période par rapport à la demande de GRDF. Elle maintient et/ou renforce les dispositifs de régulation incitative, avec quelques évolutions, en particulier l'introduction « d'incitations asymétriques » (suppression du bonus et maintien du malus), excepté le mécanisme incitatif en faveur du raccordement des consommateurs mis en place par le tarif ATRD5 qui est supprimé.

Par ailleurs, en lien avec les orientations nationales de politique énergétique, la CRE a retenu une réduction de 45 à 30 ans de la durée de remboursement économique des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes, pour les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, afin de limiter les risques de coûts échoués induit par l'abandon de l'usage gaz. En effet, cette durée

de 30 ans correspond à deux renouvellements de chaudière et peut être considérée comme celle d'utilisation d'un raccordement au gaz d'un client.

La réduction de cette durée régulatoire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR). Parallèlement, cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduira, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation actuelle (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

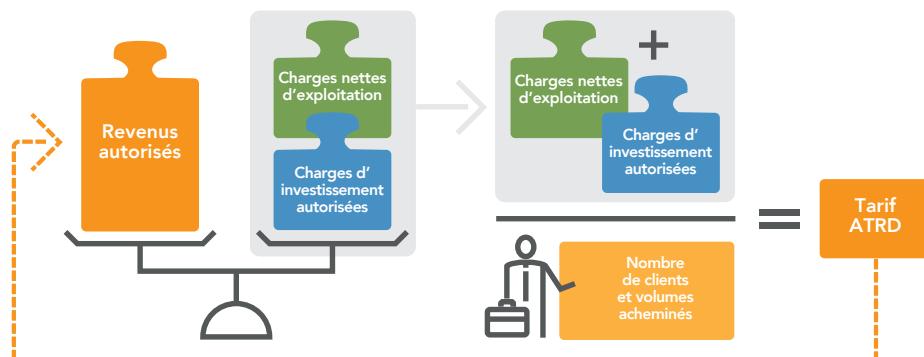
La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

La CRE a fait évoluer la structure tarifaire. Elle a introduit, dès le 1^{er} juillet 2020, la dégressivité dans la tarification de la capacité de l'option T4. Et elle a abaissé, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seuil entre les options tarifaires T1 et T2 de 6 à 4 MWh/an. A cette même date, elle a mis en œuvre le calcul de la continuité entre options tarifaires hors CTA.

Enfin, elle introduit un terme d'injection biométhane afin :

- de permettre aux porteurs de projet de prendre en compte les coûts induits par leur choix de localisation,
- et à GRDF de couvrir les charges d'exploitation liées aux investissements de renforcement des réseaux.

Au final, le tarif baisse moyenne de -0,4% au 1^{er} juillet 2020 et de -0,3% par an sur l'ensemble de la période tarifaire 2020-2023.



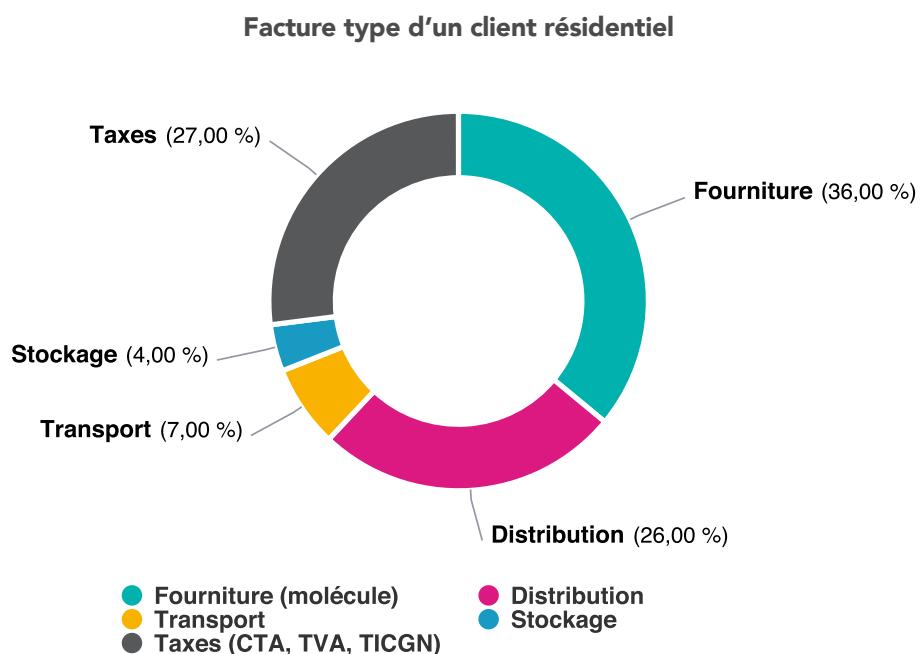
Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE),

tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

La facture type

Composantes de la facture d'un client résidentiel

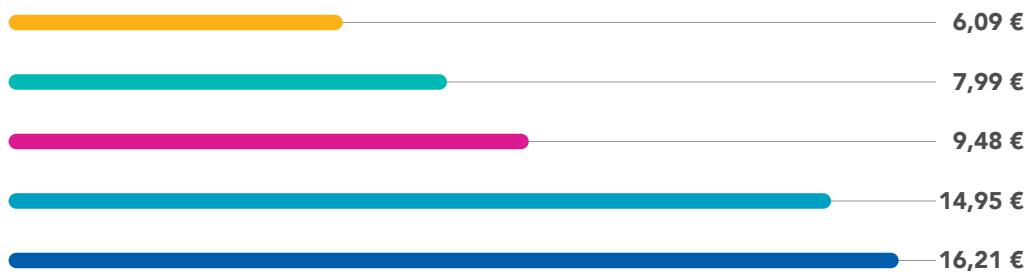
La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne sur l'année 2019 (source : site Internet CRE).



Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage

Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : projet-gaz.grdf.fr/comparaison-prix-energies

06 GRDF & vous



Bois granulés en vrac

Prix complet de 100 kWh PCI (livraison Vrac de 5 tonnes à 50 km). Source : CEBB/Propellet

Gaz naturel

Prix complet de 100 kWh PCI au tarif B1, 3 usages. Consommation annuelle de 23,26 MWh PCS.

Fioul domestique

100 kWh PCI de FOD, au tarif C1 (livraison de 2000 à 5000 litres). PCI 11,8 kWh/litre.

Propane

100 kWh PCI de propane en citerne. Hors mise à disposition et entretien de citerne et compteur.

Électricité

Prix complet de 100 kWh PCI (puissance 12 kVa double tarif). Consommation de 13 MWh dont 5 MWh en heures creuses.

Comparatif annuel sur une moyenne d'octobre 2018 à septembre 2019 (source : données du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, bases de données du SDES et de la DGEC).

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Au National

- Les experts métiers
 - Acheminement & gestion de la clientèle,
 - Technique industrielle & Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel,
 - Concessions et nouveaux usages du gaz (filière biométhane, Gaz Naturel Véhicule...),
 - Finance et controlling.
- Les fonctions support
 - Système d'informations et télécoms,
 - Contrat de travail,
 - Médecine du travail.



Dans chacune des 6 régions GRDF :

- Direction Réseaux
 - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,

- Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
- Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
- Planification d'opérations de relevé et relation avec les prestataires,
- Planification, optimisation et réalisation des interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
 - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
 - Promouvoir l'utilisation performante du gaz naturel,
 - Satisfaire les clients au quotidien,
 - Gérer la relation avec les fournisseurs,
 - Relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
 - Communication,
 - Contrôle de gestion,
 - Immobilier,
 - Logistique,
 - Autres fonctions d'appui.

Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, à partir du 1^{er} janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

En construisant son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est doté d'une politique RSE composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et des collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité

durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz naturel en outil de pilotage de la transition énergétique,

- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Les chiffres clefs de GRDF



Le plus long réseau de gaz naturel en Europe

201 982 km
de réseau de gaz naturel,
soit presque 5 fois
le tour de la terre

275 TWh
de gaz naturel
acheminé

998 millions d'€
investis pour développer,
entretenir et exploiter
le réseau

1 million d'€
consacré chaque jour
à la sécurité du réseau



Une entreprise dynamique


11 623
collaborateurs


478
embauches
en CDI


623
alternants
vont être formés
chez GRDF


3,486
milliards d'€
de chiffre d'affaires



Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients
en France

9 561 communes
desservies par le réseau
de distribution de gaz naturel

77 % de la population
habite une commune desservie
en gaz par GRDF

372 stations GNV
raccordées sur le réseau GRDF

104 sites
d'injection de biométhane
exploités dans le réseau GRDF

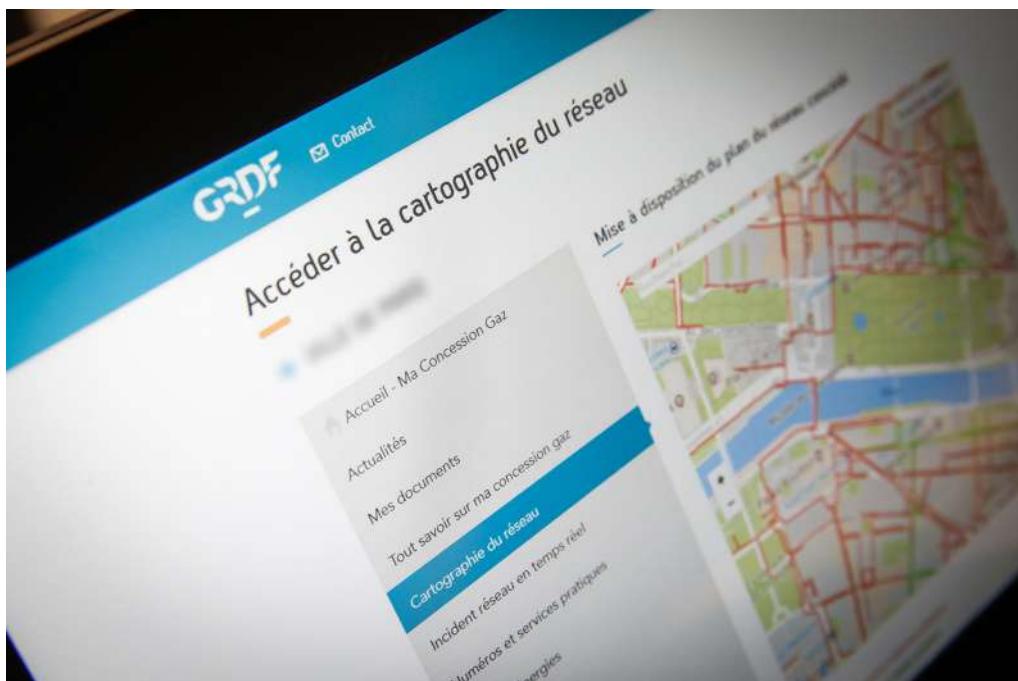
6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Ma Concession Gaz, le portail digital de votre concession

Accessible sur grdf.fr, Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace digital vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession et ses éventuels avenants, ou les comptes rendus annuels d'activité. Ces derniers vous sont proposés en format digital et en version imprimable (pdf).

Le portail Ma Concession Gaz propose aussi des outils pratiques et des services interactifs comme l'affichage dynamique du réseau ou un comparateur des énergies. Votre espace collectivité vous informe également en temps réel sur les coupures d'alimentation en gaz, via le service « InfoCoupure ». Ce service permet de visualiser sur une carte les incidents en cours et les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement). Il offre également la possibilité d'être notifié en temps réel, via envoi de mail et/ou de sms, sur la mise à jour des informations d'intervention.

L'espace Ma Concession Gaz dispose enfin d'une plateforme de données vous permettant de visualiser et télécharger les informations détaillées relatives au patrimoine et à l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques.

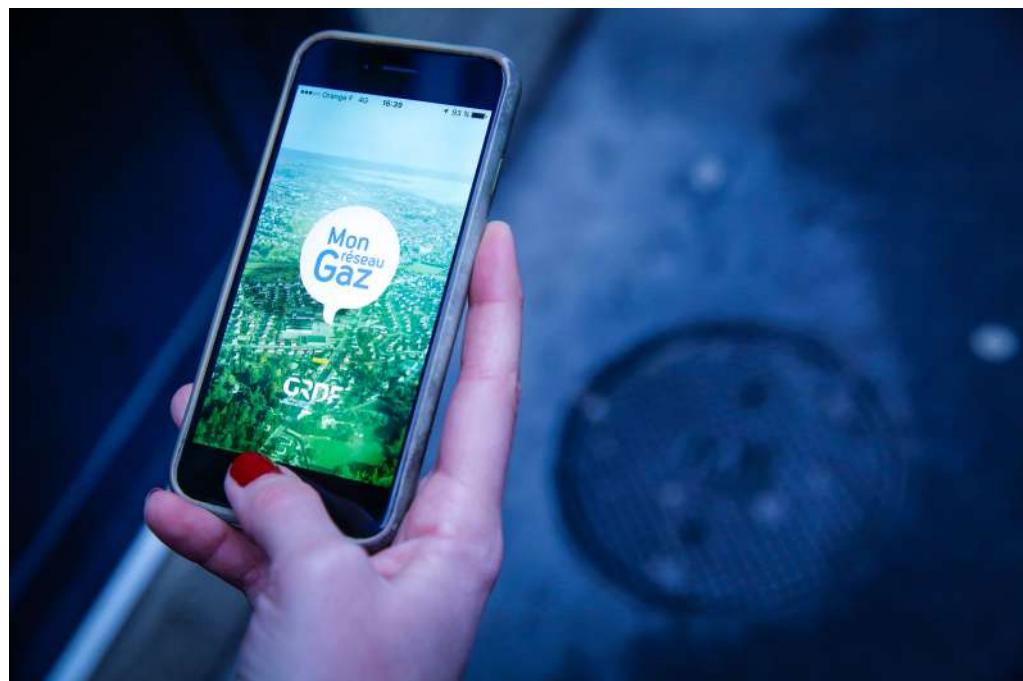


L'application mobile Mon réseau Gaz

Mon réseau Gaz est une application mobile développée par GRDF pour suivre l'actualité de votre réseau de gaz naturel.

Téléchargeable gratuitement sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous trouverez sur Mon réseau Gaz un large panel d'informations et de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures en gaz et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de déclarer en temps réel aux équipes de GRDF d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques...).





GRDF
GAZ RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE

Lexique

Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Compteur Domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6m³/h) et G6 (10m³/h).

Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16m³/h) et au-delà.

Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz naturel vers le client final.

Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz naturel.

Contrat de livraison direct (CLD)

Le Contrat de Livraison Direct (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m³/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL). Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV

Utilisation du gaz naturel comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

Normo mètre cube (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

Poste d'injection

Equipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro Celsius.

Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée

Quantité de gaz naturel livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou bâtiments tertiaires).

Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibar.

Réseau MPA

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibar et 0,4 bar.

Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bar.

RSF

Recherche Surveillance de Fuites

Compte rendu d'activité de concession 2019

FDE62 - Contrat historique

Directeur de publication : Jérôme Chambin

Rédacteurs : Cécile Nivaud, Emilio Soba, Louis-Philippe Martim

Crédit photos : Grégory Brandel

Compte rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)

Réalisé par IDIX - www.idix.fr

“ Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il devient de plus en plus vert

Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il offre une mobilité moins polluante

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il est moderne et connecté

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

**CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR**



**QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR**

L'énergie est notre avenir, économisons-la!